

**PROGRAMME DE QUALITÉ  
ET D'EFFICIENCE  
« FINANCEMENT »**

---



# PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

## DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « FINANCEMENT »

En 2006, les dépenses des administrations de Sécurité sociale, qui comprennent également l'assurance chômage et les régimes complémentaires obligatoires de retraite, représentent à elle seules 42 % des dépenses des administrations publiques, soit davantage que celles de l'État (39 %) et des collectivités locales (19 %). Les dépenses de l'ensemble des régimes de base de sécurité sociale représentent plus de 400 milliards d'euros en 2007, le régime général représentant à lui seul environ 300 milliards d'euros de dépenses.

Le financement de la Sécurité sociale, gage de la pérennité du système solidaire fondé en 1945, représente aujourd'hui un enjeu majeur.

Cinq objectifs principaux sont poursuivis dans le programme de qualité et d'efficacité « financement ».

### **Objectif n°1 : garantir la viabilité financière des régimes de base**

Le taux d'adéquation des dépenses et des recettes du régime général et, de manière plus englobante, celui calculé sur l'ensemble des régimes de base de Sécurité sociale permet d'apprécier en première approche la viabilité financière du système (indicateur n°1-1). Il montre que les besoins de financement des régimes de base ont été réduits de 1,3 point en 2 ans, le taux d'adéquation des dépenses avec les recettes remontant à 98,0 % en 2006 toutes branches confondues (96,9 % pour le seul régime général).

Cette approche instantanée de la soutenabilité financière du système doit être appréciée compte tenu notamment des conditions économiques générales et de leur évolution prévisible comme l'indique expressément la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la Sécurité sociale. Une construction théorique plus complexe est aussi présentée afin d'appréhender le solde

structurel des régimes de base, abstraction faite des fluctuations de la conjoncture (indicateur n°2 de la partie I).

À plus long terme, la viabilité financière de la Sécurité sociale ne peut se concevoir que dans la mesure où l'équité intergénérationnelle est respectée, ce qui nécessite d'assurer un suivi constant de la dette sociale (indicateur n°1-2) et de l'amortir au plus vite afin d'éviter de transférer la charge des déficits passés aux générations futures (indicateur n°1-3). Dans cette optique, la loi organique relative aux lois de financement de la Sécurité sociale prévoit que « tout nouveau transfert de dette à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) est accompagné d'une augmentation des recettes de la caisse pour ne pas accroître la durée d'amortissement de la dette sociale ». En 2007, l'ensemble des créances du régime général (5,1 Md€) sur l'Etat sera apuré grâce à l'intervention de la caisse de la dette publique qui bénéficie de recettes de privatisations (indicateur n°1-4).

### **Objectif n°2 : veiller à l'équité du prélèvement social**

La recherche de l'équilibre financier doit se faire dans le respect de l'équité du prélèvement social. D'une manière générale, le financement de la Sécurité sociale par des taux proportionnels se justifie par la proportionnalité de certaines prestations (pensions de retraite, indemnités journalières...) au revenu. Cette approche est à combiner avec des objectifs de compétitivité et de solidarité qui conduisent à une réduction du prélèvement social en bas de l'échelle des revenus. En pratique, le taux de prélèvement social apparaît donc globalement croissant sur la moitié des ménages les plus modestes et proportionnel au niveau de vie au-delà (indicateur n°2-1).

Il apparaît souhaitable que le prélèvement social porte sur l'assiette la plus large possible, de

manière à être le plus neutre. C'est précisément la politique qui a été menée depuis de nombreuses années, notamment avec les opérations de déplafonnement des cotisations des années 1960 à 1980, la création de prélèvements portant principalement sur les revenus du capital des ménages ou sur les produits des jeux et de la contribution sociale généralisée (CSG) au début des années 1990.

Ces opérations d'extension du champ du prélèvement doivent s'accompagner d'une extrême vigilance quant aux dérogations d'assiette, qui sont à ce jour relativement nombreuses. Ainsi, les revenus d'activité soumis à la CSG mais non aux cotisations sociales s'élèvent à environ 30 Md€ (voir l'indicateur n°2-2 sur les exemptions de cotisations). Le Gouvernement souhaite que l'information soit la plus transparente et la plus complète possible sur ces dispositifs : l'annexe 5 au présent projet de loi de financement de la Sécurité sociale liste les dérogations d'assiette.

### **Objectif n°3 : concilier le financement de la Sécurité sociale et la politique de l'emploi**

La structure de financement de la Sécurité sociale a évolué de manière à être plus incitative à l'emploi, en particulier au niveau des faibles rémunérations que perçoivent les personnes potentiellement les plus exposées au chômage. Les cotisations patronales de Sécurité sociale ont été en quasi-totalité exonérées au niveau du SMIC : les mesures générales d'exonération allègent le prélèvement qui finance la Sécurité sociale de 26 à 28,1 points selon la taille de l'entreprise, le ramenant à une fourchette moyenne de 2,28 % à 4,38 % en 2007 au niveau du SMIC (indicateur n°3-1). À ce niveau de rémunération, l'essentiel du prélèvement social employeur est constitué aux quatre cinquièmes environ de cotisations qui visent à financer d'autres dispositifs ne relevant pas des régimes de base de la Sécurité sociale : assurance chômage, retraites complémentaires... Cette politique d'allègement de charges menée depuis le début des années 1990 a également permis de fortement contenir les évolutions du coût du travail induites par les « coups de pouce » sur le montant du SMIC et la réduction du temps de travail.

Au-delà des mesures générales d'abaissement du coût du travail pour l'ensemble des bas salaires, des exonérations ont également été mises en place en faveur de certains publics fragiles, de secteurs

d'activité ou de zones géographiques déterminées (ZFU, ZRU...).

Afin de ne pas pénaliser financièrement la Sécurité sociale, cette politique donne lieu à des compensations financières de la part de l'État qui se sont généralisées à partir de la loi de 1994 et dont le principe a été réaffirmé dans le cadre de la loi du 13 août 2004 réformant l'assurance maladie. En 2006, les exonérations font globalement l'objet d'une compensation à 96 % (indicateur n°3-2).

### **Objectif n°4 : simplifier les procédures de financement**

L'aide aux cotisants transite également par des procédures visant à simplifier leurs tâches administratives. Il peut s'agir de dispositifs de gestion (procédures simplifiées ou dématérialisées notamment) qui permettent en particulier d'éviter des entraves administratives à la création d'emplois (indicateur n°4-1). Ainsi, plus de 1,5 million de cotisants ont utilisé une procédure simplifiée de déclaration en 2005, essentiellement pour l'embauche de salariés à domicile.

Un tel objectif suppose également de garantir une certaine stabilité et une lisibilité au système, notamment en matière de calcul et de recouvrement des cotisations et des contributions sociales, en limitant au maximum sa complexité (indicateur n°4-2).

### **Objectif n°5 : améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement**

Le dernier axe majeur structurant le programme est l'amélioration de l'efficacité du recouvrement et de la gestion financière effectuée par les opérateurs dont le plus important est l'ACOSS.

Des actions très importantes sont menées par l'ACOSS pour recouvrer dans les meilleurs délais et le plus complètement possible les sommes dues (indicateurs n°5-3 et n°5-1). Les taux de recouvrement au titre de l'année écoulée mesurés au 31 mars de l'année en cours par l'agence atteignent ainsi des niveaux très élevés, supérieurs à 99 %. Parmi ses domaines de compétence, l'ACOSS mène de nombreuses actions qui visent à lutter contre la fraude (indicateurs n°5-5 et 5-6) et le travail dissimulé (indicateur n°5-7). Alors que tous les contrôles devraient s'intensifier dans les

prochaines années (il est prévu un taux de couverture du fichier des URSSAF de 11,5% pour 2009, contre 8,46 % en 2006), la lutte contre le travail dissimulé à vocation à rester ciblée sur les fraudeurs potentiels de telle sorte que le taux de redressement des personnes contrôlées se maintienne à 30 % à l'horizon 2009.

Au total, il faut souligner le très faible coût des opérations de recouvrement et de contrôle menées par l'ACOSS, ramené à 34 centimes pour 100 euros en 2006 (indicateur n°5-4), ce qui signifie que plus de 99,5 % des sommes recouvrées sont effectivement consacrées aux missions essentielles de la Sécurité sociale. À titre de comparaison, les coûts des prélèvements opérés par l'État - qui consistent certes souvent en des procédures plus complexes - s'élèvent en moyenne à 1,32 euro pour 100 euros en 2005.

Enfin, en matière de gestion financière, des efforts importants sont entrepris par l'ACOSS pour réduire le coût de la dette, l'écart entre le taux d'intérêt auquel la dette sociale est refinancée et le taux du

marché étant particulièrement faible : 8,7 points de base en 2006 (indicateur n°5-2).

Les responsables administratifs portant à titre principal les politiques sous-jacentes au programme « financement » sont les suivants (par ordre alphabétique des institutions concernées) :

- Monsieur Pierre Ricordeau, Directeur de l'Agence Centrale des Organismes de la Sécurité sociale (ACOSS) ;
- Monsieur Patrice Ract Madoux, Président du Comité de surveillance de la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) ;
- Monsieur Dominique Libault, Directeur de la Sécurité Sociale (DSS).



## LISTE DES INDICATEURS DE CADRAGE DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « FINANCEMENT »

Partie I - Données de cadrage	Producteurs techniques	Page
1 - Montants et évolutions comparées des dépenses et des recettes de la Sécurité sociale de l'Etat et des collectivités locales * dépenses et recettes rapportées au PIB; * part des dépenses consacrées à la protection sociale et la santé dans les dépenses des administrations publiques.	DREES	12 14
2 - Solde structurel des régimes de base de la Sécurité sociale	DREES	16
3 – Évolution de la structure des recettes du régime général et des régimes d'assurance sociale des administrations de sécurité sociale * Structure globale des recettes; * Structure des recettes par branche du régime général.	DSS / DREES DSS	20 22
4 – Évolution de la part des principaux financeurs du régime général (ménages, entreprises, administrations publiques)	DSS / DREES	24
5 - Évolution de la part des salaires dans la valeur ajoutée	DREES	26
6 - Évolution du coût du travail, net des exonérations de charges sociales au niveau du SMIC, de une et de deux fois le plafond de la Sécurité sociale pour un salarié travaillant à la durée légale.	DSS	28
7 - Taux d'exonération apparent des entreprises du secteur privé (champ régime général)... * ... par secteur d'activité ; * ... par taille d'établissements.	DSS / ACOSS	32 34
8 - Dispositifs d'exonération : * Nombre de dispositifs d'exonération ; * Montants des exonérations compensées et non compensées ; * Montants des exonérations en fonction de leur destination.	DSS / ACOSS	36 37 38
9 - Valeurs du point de CSG et des points de cotisation du régime général	DSS	40

## LISTE DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « FINANCEMENT »

Partie II - Objectifs / résultats		Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	Page
Objectif	Indicateurs				
<b>1 - Garantir la viabilité financière des régimes de base</b>	<b>Soutenabilité financière</b>				
	1-1 - Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes... * ...du régime général de la Sécurité sociale * ...de l'ensemble des régimes de base de Sécurité sociale.	redressement	DSS	DSS	44
	<b>Dettes sociale</b>				
	1-2 - Evolution de la dette « courante » des organismes de Sécurité sociale (non reprise par la CADES)	limitation	DSS	DSS	46
	1-3 - Suivi de la dette sociale portée par la CADES : * Montant de la dette reprise par la CADES et montant restant à rembourser (en Md€ et en points de PIB) * Amortissements annuels et intérêts versés par la CADES (en Md€) * Perspectives d'extinction de la dette sociale de la CADES	extinction à terme	DSS	CADES	47
					48
1-4 - Dette de l'Etat vis-à-vis des organismes de Sécurité sociale	extinction	DSS	DSS	49	
<b>2 - Veiller à l'équité du prélèvement social</b>	2-1 - Importance des prélèvements sociaux en fonction du revenu des ménages	Un prélèvement proportionnel, mais limité sur les bas salaires et les revenus de remplacement	DREES	DSS	52
	2-2 - Montant des exemptions de cotisations sociales rapporté à la masse salariale	réduction	DSS, DREES, ACOSS	DSS	54



Partie II - Objectifs / résultats		Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	Page
Objectif	Indicateurs				
<b>Allègement du coût du travail</b>					
<b>3 - Concilier le financement de la Sécurité sociale et la politique de l'emploi</b>	3-1 - Taux de prélèvement effectifs à la charge de l'employeur pour un salarié rémunéré au SMIC et pour un salarié rémunéré au plafond de la Sécurité sociale : * Taux de cotisation global à la charge de l'employeur; * Part du régime général sur l'ensemble des prélèvements sociaux.	limitation au niveau du SMIC	DSS	DSS	56
	3-2 - Suivi des compensations financières à la Sécurité sociale relatives aux exonérations de charges : * Taux de couverture instantané des allègements généraux ; * Taux de couverture instantané des mesures ciblées d'exonération.	100%  100%	DSS	DSS	58  60
<b>4 - Simplifier les procédures de financement</b>	4-1 - Usage de procédures facilitant l'embauche : * Nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration ; * Proportion d'employeurs utilisant des procédures dématérialisées	augmentation  34% en 2009 (cible COG)	DSS / ACOSS	ACOSS	62  64
	4-2 - Indicateurs permettant de mesurer la complexité... : * ...du calcul des cotisations sociales pour les entreprises; * ...du financement de la Sécurité sociale.	réduction de la complexité	ACOSS	DSS	65  66
	<b>Efficienc e de la gestion financière</b>				
<b>5 - Améliorer l'efficience de la gestion financière et du recouvrement</b>	5-1 - Indicateur sur la neutralité des relations financières de la Sécurité sociale et de ses partenaires	renforcement de la neutralité	ACOSS	ACOSS	68
	5-2 - Ecart entre le taux d'intérêt des emprunts de l'ACOSS et le taux du marché	3,9 points de base	ACOSS	ACOSS	70

Partie II - Objectifs / résultats		Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	Page
Objectif	Indicateurs				
5 - Améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement	<b>Efficiences du recouvrement</b>				
	5-3 - Taux de restes à recouvrer (RAR) de l'année n au 31 mars n+1	0,75% en moyenne de 2006 à 2009 (cible COG)	ACOSS	ACOSS	72
	5-4 - Coût de 100 euros recouverts par le régime général	diminution	ACOSS	ACOSS	74
	<b>Lutte contre l'évasion des contributions et cotisations sociales</b>				
	5-5 - Indicateur permettant d'évaluer l'assiette fraudée	diminution	ACOSS	ACOSS	76
	5-6 - Taux de couverture du fichier des URSSAF par l'activité de contrôle	11,5% en 2009 (cible COG)	ACOSS	ACOSS	77
	5-7 - Taux de redressement des personnes dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé	30% en 2009 (cible COG)	ACOSS	ACOSS	78

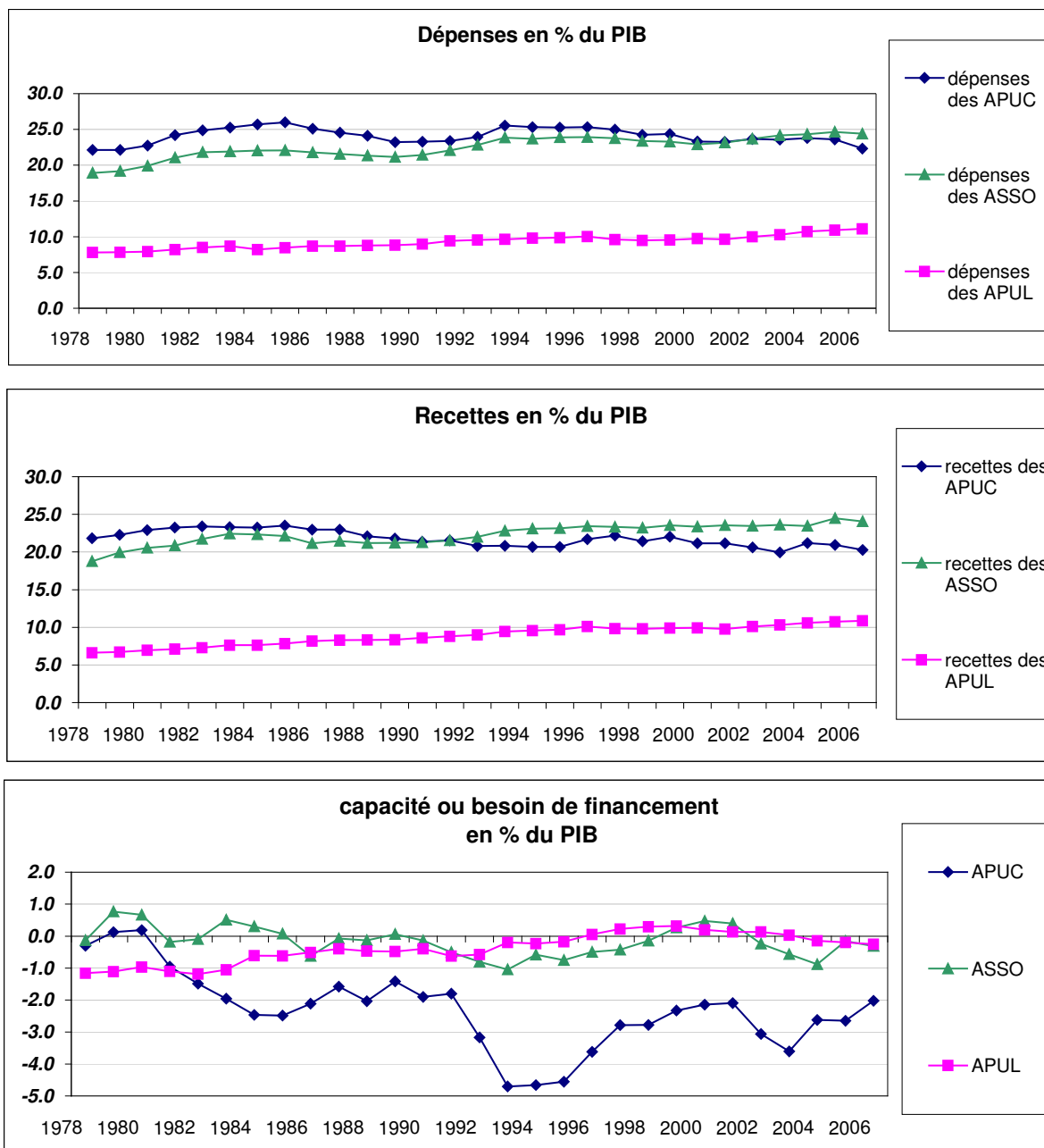
**PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE  
« FINANCEMENT »**

**PARTIE I  
DONNÉES DE CADRAGE**

---

**Indicateur n°1 : Montants et évolutions comparées des dépenses et des recettes de la Sécurité sociale, de l'État et des collectivités locales**

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : dépenses et recettes rapportées au PIB**



Sources : comptes nationaux, base 2000, INSEE.

Les dépenses des administrations de Sécurité sociale (ASSO), qui concernent non seulement les régimes de Sécurité sociale, mais aussi l'UNEDIC, les organismes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO et les hôpitaux, (voir précisions méthodologiques), ont nettement progressé entre 1978 et 2006, pour atteindre 437 milliards d'euros en 2006, soit 24,4 % du PIB alors qu'elles s'élevaient à 18,9 % du PIB à la fin des années soixante-dix. La principale composante de ces dépenses est constituée des

prestations sociales, qui représentent 76 % des dépenses totales des ASSO en 2006, le reste relevant de dépenses de personnel, essentiellement dans les hôpitaux. Accompagnant la progression des dépenses, les recettes des administrations de sécurité sociale ont nettement augmenté sur cette période, passant 18,8 points de PIB en 1978 à 24,1 points de PIB en 2006. En 2006, environ 67 % de ces recettes provenaient de cotisations sociales et 26 % provenaient d'impôts. La progression des recettes n'a toutefois pas toujours permis de couvrir l'ensemble des dépenses. En effet depuis vingt ans, le solde des ASSO a presque toujours été négatif, excepté en 1989 et durant les années 1999 à 2001. En 2004, le déficit des administrations de sécurité sociale est à son niveau le plus élevé, il est de 14,6 milliards d'euros, soit 0,9 point de PIB. En 2006, le solde des ASSO s'est amélioré, atteignant - 5,6 milliards d'euros soit - 0,3 point de PIB.

Par comparaison, les dépenses de l'administration centrale (APUC, c'est-à-dire l'État et les organismes divers de l'administration centrale) atteignent 400 milliards d'euros en 2006, soit un ordre de grandeur comparable à celui des dépenses des ASSO. Elles ont progressé de manière relativement parallèle au PIB sur cette période : entre 1978 et 2006 elles oscillent autour de 24 % du PIB, avec des pics en 1985 et 1993 à 25,7 % et 25,5 % du PIB. L'année 2006 marque toutefois un léger repli des dépenses des APUC. Sur la même période, les recettes ont en revanche légèrement diminué, passant de 21,8 % du PIB en 1978 à 20,3 % du PIB en 2006. Aussi, les APUC montrent depuis le début des années quatre-vingts un besoin de financement permanent. En points de PIB, le solde des APUC a atteint ses plus bas niveaux entre 1993 et 1995 (- 4,7 points de PIB). En 2006, le déficit s'élève à 2 points de PIB soit 36 milliards d'euros.

Les administrations locales (APUL, c'est-à-dire les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale) présentent un niveau de dépenses moins élevé : 199 milliards d'euros en 2006. Elles ont toutefois connu une progression importante de leurs dépenses en part du PIB sur cette période, passant de 7,8 % de PIB en 1978 à 11,1 % en 2006. Les recettes des administrations locales ont aussi fortement progressé sur la période considérée. Elles atteignent 195 milliards d'euros en 2006, soit 10,9 points de PIB, contre 6,6 points de PIB en 1978. Elles proviennent pour la moitié d'impôts mais aussi pour une part importante (25 %) de transferts des autres administrations publiques. Au final, le solde des APUL a connu une amélioration depuis la fin des années soixante-dix : fortement négatif en 1978 (- 1,2 point de PIB), il s'est progressivement amélioré au fil des années pour être positif à partir de 1996. Toutefois, depuis 2004, les APUL connaissent de nouveau un déficit qui atteint 0,3 point de PIB en 2006.

**Indicateur n°1 : Montants et évolutions comparées des dépenses et des recettes de la Sécurité sociale, de l'État et des collectivités locales**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : part des dépenses consacrées à la protection sociale et la santé dans les dépenses des administrations publiques**

**Dépenses des administrations publiques consacrées à la santé et à la protection sociale en 2005**  
(en milliards d'euros)

	ensemble des administrations publiques	État	ODAC	APUL	ASSO
	Dépenses consolidées <sup>1</sup>	Dépenses non consolidées <sup>1</sup>			
<b>Santé</b>	125,6	2,7	1,4	1,1	120,6
<b>Protection sociale</b>	387,7	61,7	18,4	29,7	301,0
<b>Dépenses totales</b>	919,7	388,1	60,5	187,5	421,7

<sup>1</sup> : Pour l'ensemble des administrations publiques, les transferts internes aux administrations publiques sont neutralisés. Par contre, dans les dépenses par sous-secteurs, on exclut les transferts internes au sous-secteur considéré mais pas les transferts entre ces différents sous-secteurs. Ainsi, la somme des dépenses des sous-secteurs, n'est pas égale au total des dépenses des APU.

Sources : comptes nationaux, base 2000, INSEE

En 2005, les dépenses pour la protection sociale représentent le plus gros poste de dépenses des administrations publiques, avec 388 milliards d'euros qui y sont consacrés, soit 42 % des dépenses. Les dépenses de protection sociale correspondent aux risques maladie-invalidité, vieillesse-survie, famille-maternité, chômage, logement, exclusion. On les distingue ici des dépenses de santé qui désignent les dépenses concernant la prise en charge des soins de santé (incluant les dépenses des hôpitaux publics et les prestations de santé en dehors des indemnités journalières qui sont considérées comme des dépenses en protection sociale). Aussi, si on y ajoute les dépenses de santé, la couverture des risques sociaux représente 56 % des dépenses des APU. La part de ces dépenses a ainsi progressé depuis 1995, où l'ensemble des dépenses de santé et de protection sociale représentait 53 % des dépenses des APU.

Ce sont bien évidemment les administrations de sécurité sociale qui assurent l'essentiel des dépenses de protection sociale et de santé. Leurs dépenses y sont totalement consacrées : 29 % pour la santé et 71 % pour la protection sociale. La part des dépenses de santé était de 27 % en 1995 et a donc légèrement progressé en dix ans.

Mais les autres administrations consacrent également une partie de leur dépenses à la protection sociale et à la santé. L'État en particulier, dont 16 % des dépenses servent à la protection sociale, ce qui constitue le poste le plus important de dépenses après l'éducation et les services publics généraux (qui correspondent principalement aux transferts de l'État aux collectivités locales et aux dépenses d'intérêts de la dette). Les dépenses sociales de l'État sont pour les trois quarts des prestations sociales, correspondant principalement aux dépenses de protection sociale des salariés de l'État que celui-ci prend directement à sa charge (retraites de fonctionnaires par exemple) mais aussi à des allocations (notamment l'allocation aux adultes handicapés et l'allocation de parent isolé). Le quart restant correspond à des transferts vers des fonds publics comme le fond de solidarité qui verse l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou à des transferts vers les autres administrations (ASSO, ODAC ou APUL) destinés à la couverture de risques sociaux. Les organismes divers d'administration centrale ont à leur charge des prestations sociales, essentiellement des prestations logement versées par le Fonds nationale d'aide au logement (FNAL). Les administrations locales consacrent également une part de leur dépenses à la protection sociale : 30 milliards d'euros en 2005, soit 16 % des dépenses. La part de ces dépenses dans celles des collectivités locales a fortement augmenté entre 2001 et 2005 (de 5 points) suite à la

création de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en 2002 et à la prise en charge par les départements du financement du Revenu minimum d'insertion (RMI) en 2004 en application de la loi du 18 décembre 2003 portant sur la décentralisation du RMI.

En comparaison avec les pays européens, la France a un niveau de dépenses publiques élevé. En effet en 2005, parmi les pays de l'Union européenne à 25, la France se situe au deuxième rang avec des dépenses publiques atteignant 53,5 % du PIB, après la Suède (56,4 %), et suivie de près par le Danemark (53,1 %). Les dépenses publiques sociales (santé et protection sociale) sont partout prépondérantes, représentant environ la moitié des dépenses publiques. La Suède a les dépenses sociales les plus élevées en part du PIB (30,8 % du PIB), viennent ensuite la France (29,9 % du PIB), le Danemark (29,5 %) et l'Allemagne (28,2 %). Il convient cependant de souligner que dans certains pays européens, les dépenses de protection sociale peuvent être plus largement prises en charge par des assurances privées, et n'entrent donc pas intégralement dans le champ des dépenses du secteur public. Ceci explique en partie le niveau de dépenses publiques relativement élevé en France par rapport aux autres pays européens.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°1 :

Le secteur des administrations publiques des comptes nationaux comprend :

- l'administration centrale (APUC), c'est-à-dire l'État et les organismes divers d'administration centrale ou ODAC (dont la CADES qui gère la dette sociale, le Fonds de réserve des retraites, l'ANPE, le Fonds national d'aide au logement et quelques 800 organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national) ;
- les administrations locales (APUL), c'est-à-dire les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL) ;
- les administrations de sécurité sociale (ASSO), c'est-à-dire les régimes d'assurance sociale (les régimes de base de sécurité sociale, l'assurance chômage, les régimes de retraite complémentaire ainsi que certains fonds spéciaux concourant au financement des dépenses sociales) et les organismes dépendants des assurances sociales (essentiellement les hôpitaux).

Les comptes présentés par sous-secteur ne sont pas consolidés, cela signifie qu'ils intègrent les transferts entre les différentes administrations publiques (en dehors des transferts internes au sous-secteur). Lorsqu'on considère l'ensemble des administrations publiques, ces transferts sont bien sûr neutralisés.

**Indicateur n°2 : Solde structurel des administrations de Sécurité sociale**

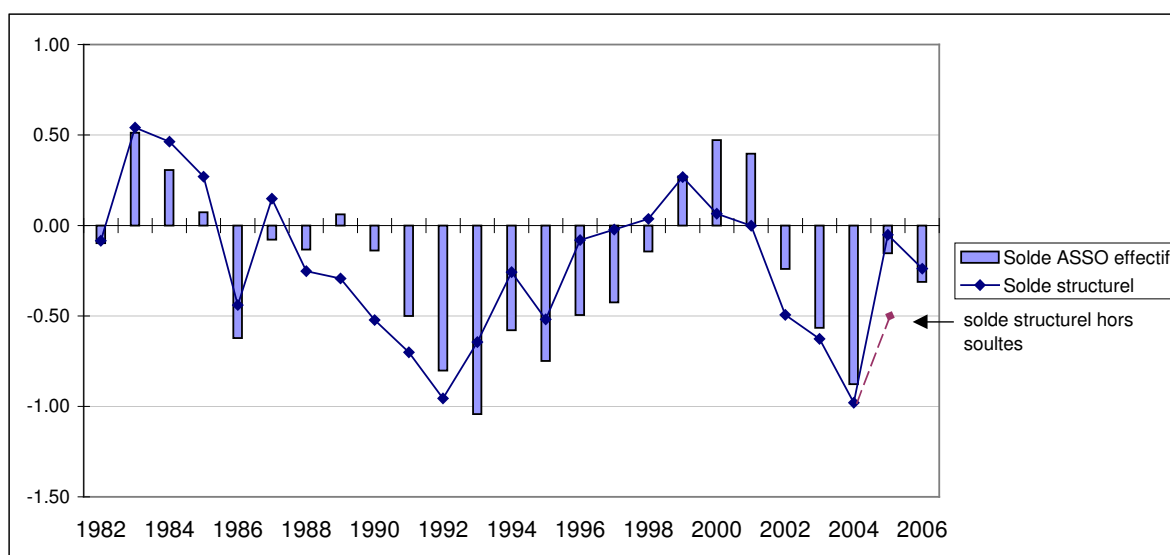
On définit le solde structurel d'un agent économique, en l'occurrence ici les administrations de sécurité sociale (ASSO) comme son besoin de financement corrigé des effets de la conjoncture. En effet, la position de l'économie dans le cycle a un impact sur le solde des ASSO : lorsque le niveau du PIB est inférieur à son niveau potentiel, un déficit de recettes sociales et fiscales et un surplus de dépenses, liées à l'indemnisation du chômage, apparaissent ; au contraire, lorsque le PIB effectif est supérieur à son potentiel, on enregistre un surplus de recettes sociales et fiscales et des dépenses plus faibles.

Pour réduire durablement le besoin de financement des ASSO, il faut améliorer le solde structurel. Cela suppose, soit d'augmenter de manière permanente la composante structurelle des recettes (mais ceci alourdit la pression fiscale), soit de maintenir une progression des dépenses inférieure à la croissance tendancielle de la richesse nationale.

Toutefois, l'indicateur de solde structurel, dont des évaluations sont déjà couramment réalisées pour l'ensemble des administrations publiques (APU), doit être interprété avec plus de prudence lorsqu'il est calculé sur un sous-secteur isolé des administrations publiques. En effet, certains éléments, comme les transferts entre administrations publiques, peuvent peser sur le solde structurel d'un sous-secteur, alors qu'ils sont neutres sur l'ensemble des APU.

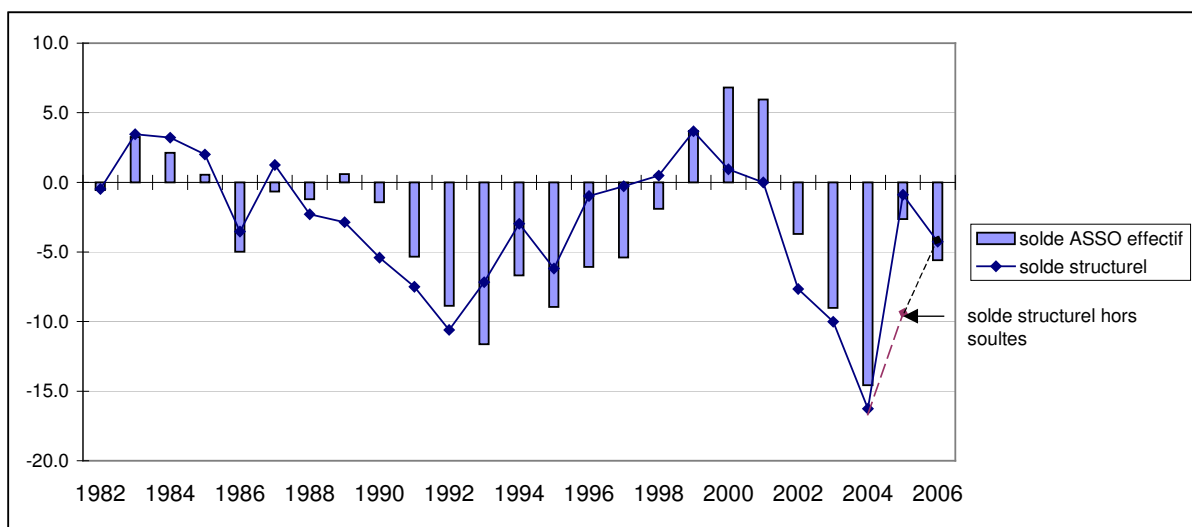
L'évolution du solde structurel est présentée ici en points de PIB et en milliards d'euros. La série de PIB potentiel utilisée, de laquelle est déduit l'écart du PIB réalisé par rapport au PIB potentiel, est évaluée par la DGTPÉ. Cette série est amenée à être régulièrement révisée, et ceci même sur les années passées. Par souci de meilleure lisibilité, les résultats sont présentés en niveau, mais l'analyse en variations semble néanmoins légèrement plus robuste, notamment du fait de ces possibles révisions .

**Solde structurel des ASSO (en points de PIB)**





### Solde structurel des ASSO (en milliards d'euros)

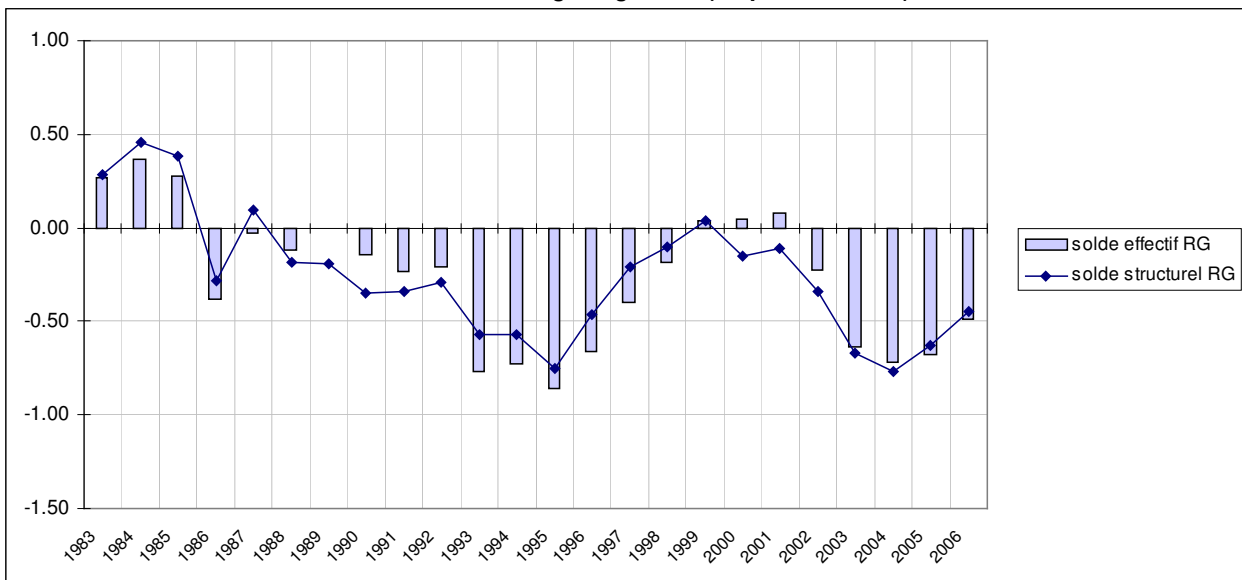


Sources : comptes nationaux, base 2000, INSEE.

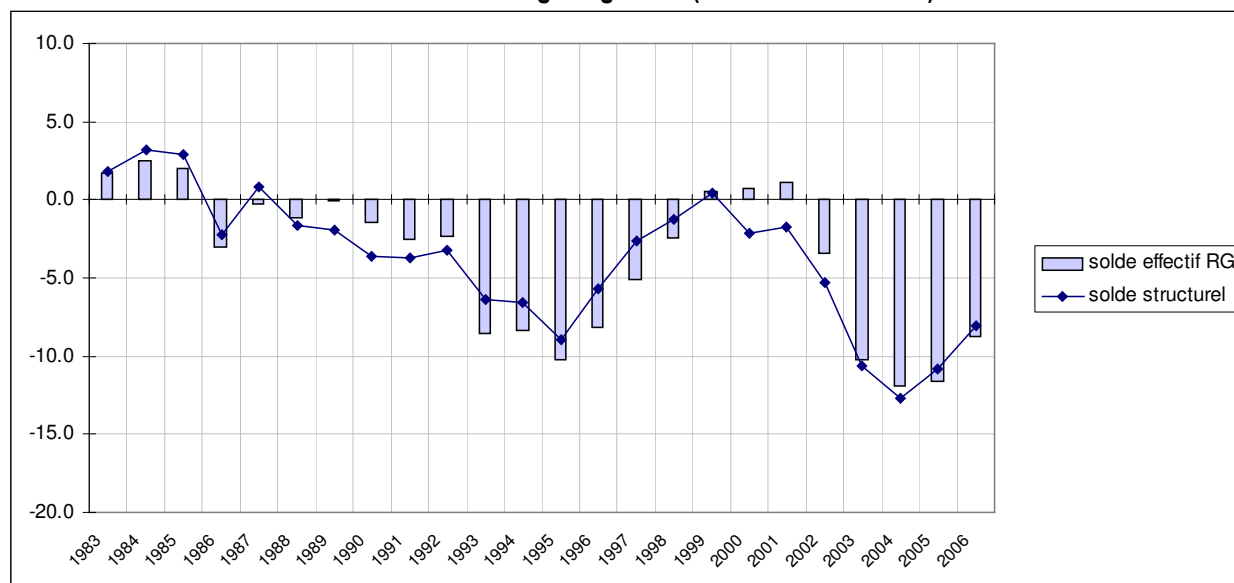
On présente par ailleurs le solde structurel sur le champ du régime général de la sécurité sociale. Pour ce sous-indicateur, on suppose alors que seules les recettes ont une composante conjoncturelle. Les comptes des ASSO sont issus des comptes nationaux de l'INSEE alors que ceux du régime général sont issus des comptes de la sécurité sociale.

### Sous-indicateur : solde structurel sur le champ du Régime général de la sécurité sociale

#### Solde structurel du Régime général (en points de PIB)



### Solde structurel du Régime général (en milliards d'euros)



Sources : comptes de la sécurité sociale.

Durant la première partie des années quatre-vingts, le solde structurel est positif et supérieur au solde effectif. À partir de 1987, il se dégrade d'année en année, et ceci jusqu'au début des années quatre-vingt-dix. La dégradation du solde structurel des ASSO au cours de cette période semble notamment liée à la forte progression des dépenses de santé durant ces années. En effet, la part de la consommation de soins et de biens médicaux dans le PIB a augmenté d'1 point entre 1987 et 1993 (de 7,1 % à 8,1 % du PIB) et se stabilise ensuite (jusqu'en 2000). La bonne conjoncture des années 1988-1992 permet toutefois d'amortir la dégradation structurelle.

À partir de 1993 et jusqu'en 1999, le solde structurel connaît une amélioration progressive alors que le solde effectif des ASSO est fortement impacté par une mauvaise conjoncture. Sur le champ des ASSO, l'amélioration du solde structurel observée en 1993-1994 est notamment due aux réformes de l'assurance chômage prises en 1993 pour améliorer les comptes de l'Unedic, alors fortement déficitaires. Sur le champ restreint au Régime général, il faudra attendre 1995 pour observer une amélioration du solde structurel.

Les surplus enregistrés en 2000 et 2001 ont pour une large part une nature conjoncturelle. Sur le champ du régime général, ils sont même totalement conjoncturels car le solde structurel du régime général est de nouveau négatif dès 2000.

Depuis 2001, la dégradation des comptes sociaux est essentiellement de nature structurelle. En effet, certaines dépenses sociales largement indépendantes de la conjoncture ont fortement progressé. Tout d'abord, les dépenses de santé : la consommation de soins de santé est passée de 8 % du PIB en 2000 à 8,8 % du PIB en 2005 ; mais aussi les dépenses de retraite, avec notamment la création récente de la possibilité de retraite anticipée pour carrière longue.

En 2005, la forte amélioration du solde structurel des ASSO est pour partie liée à la soulte de 8,4 Milliards d'euros versée par les industries électriques et gazières (IEG) en contrepartie de leur adossement au régime de droit commun. Hors soulte, le solde structurel serait dégradé d'un demi-point de PIB, atteignant ainsi - 0,5 point de PIB en 2005. Considéré hors soulte, le solde structurel continue de s'améliorer en 2006 : il est de - 0,2 point de PIB. Cette amélioration s'observe également sur le champ restreint au régime général, mais elle est moins prononcée.

Dans les données présentées ici, les comptes du régime général n'incluent pas la soulte IEG, car ils sont issus des comptes de la sécurité sociale.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°2 :

Pour le calcul du solde, sont effectués les opérations suivantes :

- on identifie les recettes et dépenses dont le niveau, toutes choses égales par ailleurs, est sensible à la conjoncture. On retient ici les prélèvements obligatoires et les dépenses d'indemnisation du chômage ;
- on évalue la réaction de ces recettes et dépenses à la conjoncture : à long terme, les prélèvements obligatoires réagissent avec une élasticité 1 au PIB. A court terme, les estimations économétriques de l'OCDE suggèrent que les cotisations sociales sont plus inertes, avec une élasticité de l'ordre de 0,8. On suppose que les prélèvements obligatoires hors cotisations sociales réagissent avec une élasticité unitaire. On utilise également les estimations de l'OCDE pour l'élasticité des dépenses d'indemnisations chômage égale à - 3,3 ;
- on en déduit alors la proportion des recettes et dépenses observées qui est due à la conjoncture : quand le PIB est supérieur au PIB potentiel, le montant des prélèvements est plus élevé que son niveau structurel. Cette composante conjoncturelle dépend de l'écart du PIB réalisé au PIB potentiel (*l'output gap*) et de l'élasticité de la recette au PIB ;
- ayant mesuré la composante conjoncturelle des dépenses et recettes, on en déduit le solde structurel par différence au solde observé.

Il faut être conscient que des dépenses sociales autres que l'indemnisation du chômage, qui est seule prise en compte dans le calcul, présentent également une composante conjoncturelle. C'est le cas notamment des dépenses d'indemnités journalières (IJ) qui sont directement liées à l'emploi et dont une partie des variations est donc pro-cyclique. Inversement, le niveau de dépenses des prestations logement et famille sous conditions de ressources croît dans les périodes de basse conjoncture. Une analyse plus approfondie, déterminant pour chacune de ces dépenses l'élasticité au PIB, pourrait être menée afin d'améliorer cet indicateur. Toutefois, les masses de dépenses que représentent ces prestations sont relativement faibles comparées au montant total de dépenses des ASSO : 6 Md€ pour les IJ en 2005, 6 Md€ pour les prestations famille sous conditions de ressources et 3,6 Md€ pour les prestations logement sur les 423 Md€ de dépenses des ASSO en 2005. Ainsi, la prise en compte de la composante conjoncturelle de ces prestations modifierait à la marge le calcul du solde structurel.

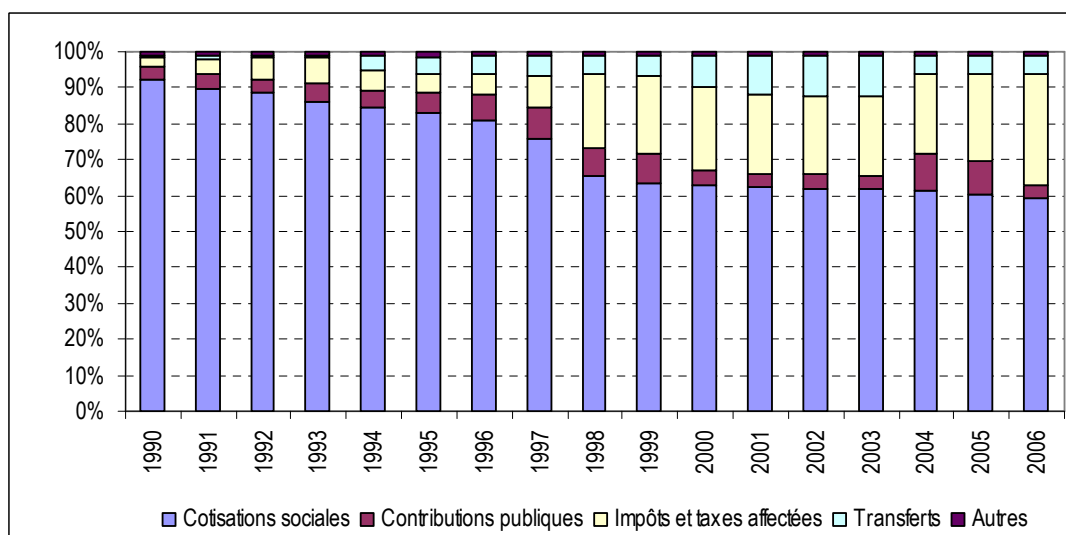
Les comptes des ASSO sont issus des comptes nationaux de l'INSEE alors que ceux du régime général sont issus des comptes de la sécurité sociale. Ceci implique une différence dans le traitement de la soulte versée par les industries électriques et gazières (IEG) en contrepartie de leur adossement au régime de droit commun en 2005. Une partie de la soulte (3,1 Md€) a été versé en 2005 au fond de réserve des retraites (FRR) chargé de la gérer pour le compte de la CNAV et 0,8 Md€ ont été versés comme droit d'entrée aux régimes complémentaires. Le montant restant (4,6 Md€) donnera lieu à vingt annuités constantes en pouvoir d'achat versées à la CNAV.

Or, le montant total de la soulte (8,4 Md€) est intégralement comptabilisé en 2005 dans les comptes nationaux des ASSO, conformément aux règles européennes de comptabilité alors que ce n'est pas le cas dans les comptes du régime général de la sécurité sociale où les versements seront intégrés selon le calendrier d'annuités fixé.

**Indicateur n°3 : Évolution de la structure des recettes du régime général et des régimes d'assurance sociale des administrations de sécurité sociale**

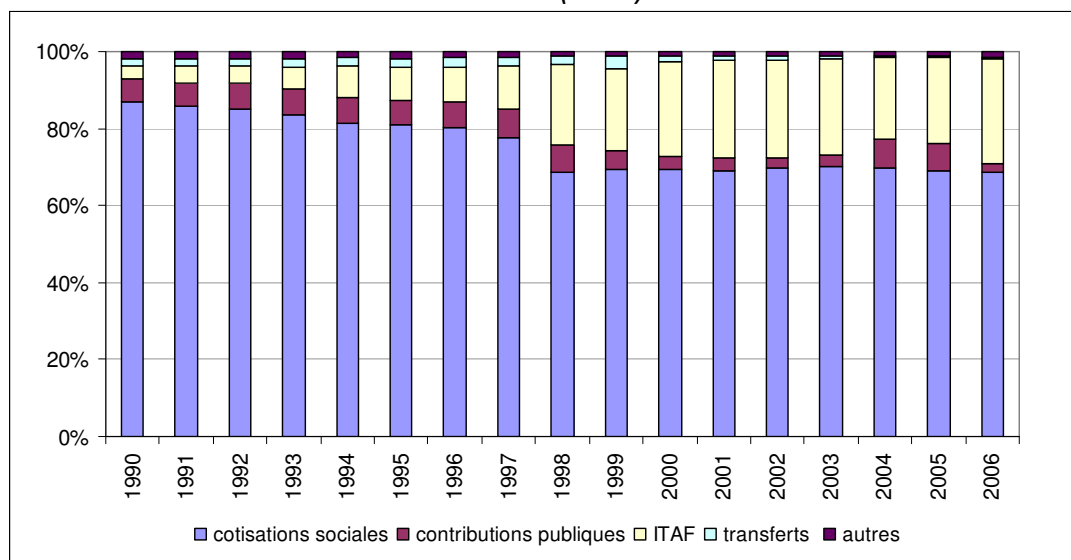
**1<sup>er</sup> sous-indicateur : structure globale des recettes**

**Évolution de la structure des recettes du régime général de 1990 à 2006**



Source : Rapport de la Commission des Comptes de la Sécurité sociale – Champ : Régime général

**Évolution de la structure des recettes des régimes d'assurance sociale des administrations de sécurité sociale (ASSO) de 1990 à 2006**



Source : Drees, Comptes de la protection sociale – régimes d'assurance sociale des ASSO

Les évolutions de la structure des recettes sur le champ du régime général ou sur le champ plus large des régimes d'assurance sociale des ASSO sont très proches. En effet, les mesures qui ont affecté le financement des ASSO se sont principalement concentrées sur le régime général. En plus du régime général, le champ des régimes d'assurance sociale recouvre les régimes de chômage et de retraites complémentaires qui sont financés par des cotisations sociales et n'ont pas connu de changement dans l'origine de leurs recettes sur cette période.

Pour une large part, le financement des régimes d'assurance sociale est assuré par les cotisations sociales versées par les assurés et leurs employeurs, mais aussi par les impôts et taxes qui y sont affectés. À cela, s'ajoutent des contributions publiques et des transferts. La structure du financement a connu des modifications importantes au cours des quinze dernières années. En particulier, depuis la création de la contribution sociale généralisée (CSG) en 1991 et l'augmentation à plusieurs reprises de son taux (1993, 1996, 1998, 2005), la part des impôts dans les recettes des régimes d'assurance sociale est devenue importante, la CSG représentant la majeure partie des ressources fiscales.

La part des cotisations sociales dans le financement des régimes d'assurance sociale des ASSO s'est réduite au cours de cette période. En 2006, elles représentent toutefois encore 70 % des recettes. Cette réduction est due à deux principaux phénomènes : la substitution de cotisations de salariés en points de CSG ; l'exonération de certaines cotisations patronales notamment par l'application des politiques générales d'exonérations sur les bas salaires à partir de 1993 et par la mise en place de la réduction du temps de travail à partir de 1998.

Les règles de compensation pour financer les exonérations de cotisations ont fluctué au cours du temps. Jusqu'en 1999 et entre 2004 et 2005, ces exonérations sont compensées par dotations budgétaires de l'État, augmentant ainsi la part des contributions publiques dans le financement. Entre 2000 et 2003, le Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (FOREC) est mis en place avec pour mission de compenser le coût des exonérations mises en place dans le cadre de la réduction du temps de travail et de la ristourne sur les bas salaires ; il est financé par des recettes fiscales telles que des taxes sur les tabacs et les alcools, la taxe sur les activités polluantes ou la contribution sociale sur les bénéficiaires. Ces quatre années voient ainsi augmenter la part des impôts et taxes affectées dans le financement des régimes d'assurance sociale, tandis que celle des contributions publiques diminue d'autant. À partir de 2006, le législateur a décidé de revenir au principe d'affectation de recettes fiscales aux régimes de sécurité sociale, mais au moyen du transfert direct à ces régimes, sans passer par l'intermédiaire d'un fonds de financement. En 2006, a ainsi été affecté aux organismes de base de la Sécurité sociale un panier de neuf recettes fiscales (taxe sur les salaires, taxes sur les tabacs, sur les alcools, etc...) d'un montant total de 19,7 Md€ en droits constatés. Ce changement de mode de compensation des allègements de charges sociales des employeurs se traduit dans les comptes de la protection sociale par une diminution des contributions publiques dont bénéficient les régimes de protection sociale, et par une augmentation à due concurrence des impôts et taxes qui leur sont affectés.

Sur ces dernières années, l'élément le plus remarquable dans l'évolution de la structure des recettes de la sécurité sociale est l'importance croissante des impôts. Toutefois, au delà de l'aspect purement juridique de la nature du prélèvement, ce changement mérite d'être relativisé puisque la CSG, principale recette fiscale, est aussi pour une large part prélevée sur les salaires.

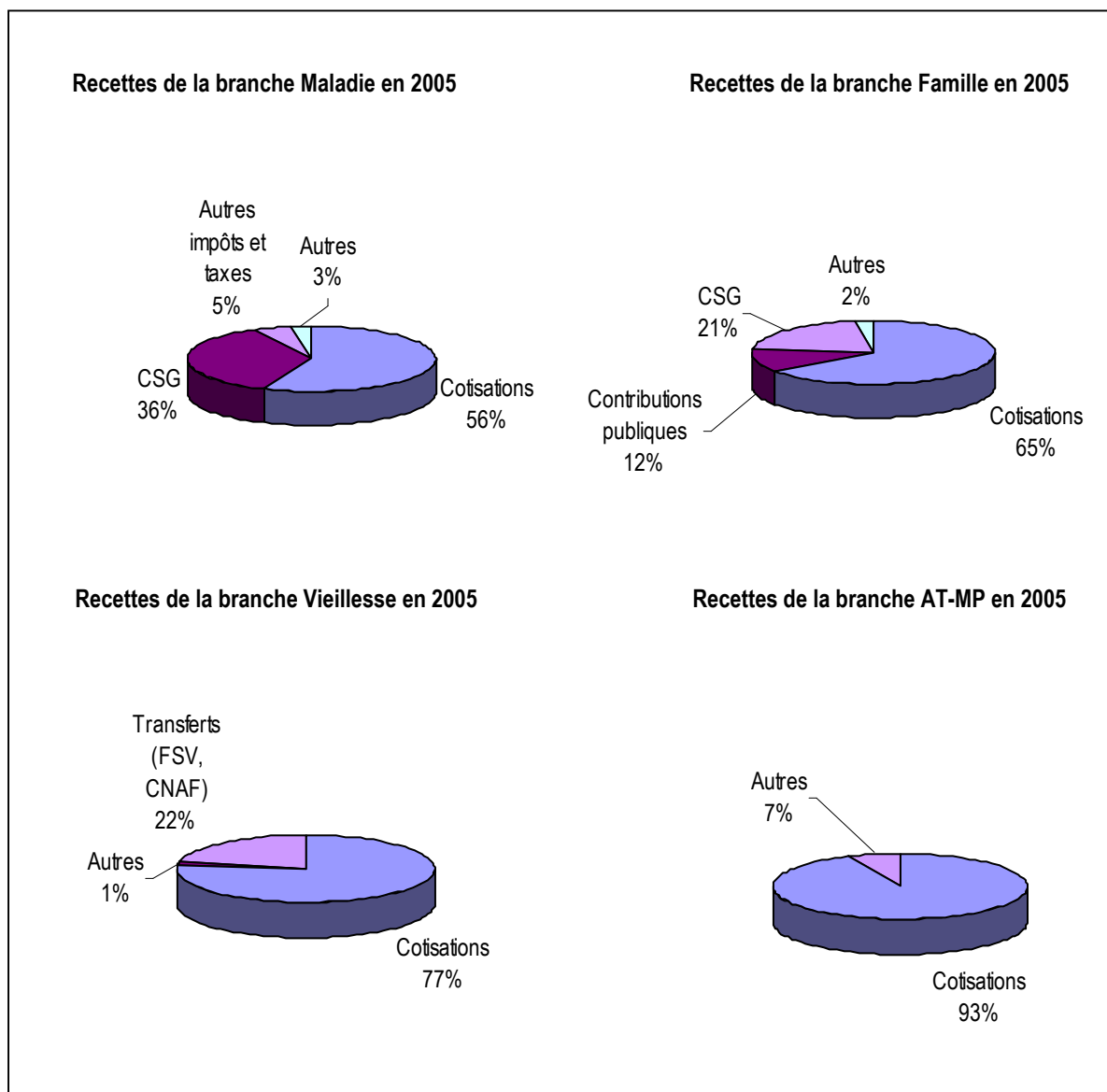
Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°3, 1er sous-indicateur :

Les régimes d'assurance sociale au sens de la comptabilité nationale correspondent à l'ensemble des régimes de base de sécurité sociale, l'assurance chômage et les régimes de retraite complémentaire, ainsi que certains fonds spéciaux concourant au financement des dépenses sociales comme par exemple le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA), le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) et depuis 2005 le Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA) et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). L'ensemble des régimes d'assurance sociale et des organismes dépendant des assurances sociales (ODASS), c'est-à-dire principalement les hôpitaux, constitue le sous-secteur des administrations sociales (ASSO).

Le second graphique présenté a été établi à partir des données des comptes de la protection sociale pour le sous-secteur des régimes d'assurance sociale, en base 2000 à partir de 2000 et en base 1995 de 1990 à 2000. Ce changement de base n'a qu'une incidence marginale sur la structure du financement de la protection sociale. La seule modification par rapport aux nomenclatures utilisées dans les comptes de la protection sociale est que les contributions publiques intègrent ici les transferts de l'État au titre de prise en charge de cotisations, les autres transferts de l'État restant considérés comme transferts.

**Indicateur n°3 : Évolution de la structure des recettes du régime général et des régimes d'assurance sociale des administrations de sécurité sociale**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : structure des recettes par branche du régime général**



Source : annexe 4 LFSS. Champ : régime général.

En fonction de la nature des risques couverts, la structure des recettes des branches de la Sécurité sociale diffère assez fortement.

Dans la mesure où les risques couverts par la branche accidents du travail – maladies professionnelles sont directement en prise avec les conditions de travail au sein des entreprises, les recettes de la branche sont constituées à 93 % par des cotisations sociales qui sont intégralement à la charge des employeurs. La participation des entreprises au financement, au travers de leur taux de cotisation, dépend plus ou moins

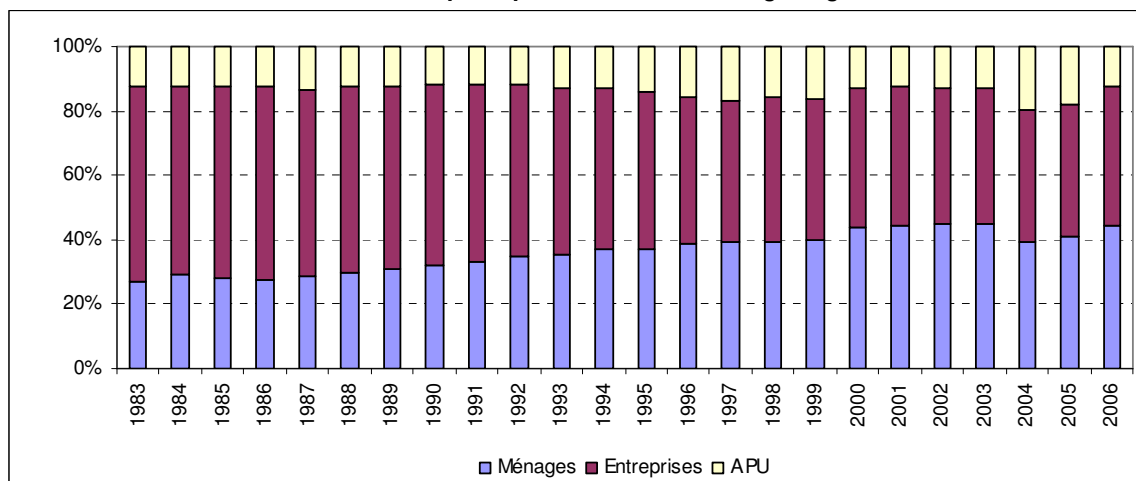
directement, en fonction de leur taille, de la sinistralité observée au niveau de chaque entreprise et de celle de leur branche professionnelle (cf. programme AT-MP, indicateur n°10 de la partie cadrage).

Hormis le minimum vieillesse et certaines majorations, les pensions de retraite ont un caractère contributif, en lien direct avec l'activité professionnelle et correspondent à un salaire différé. De ce fait, le financement de la branche vieillesse repose pour l'essentiel sur des cotisations sociales (plus de trois quart des recettes).

Historiquement le système de protection sociale s'est construit en France selon une logique professionnelle, le financement des branches famille et maladie reposant sur les cotisations sociales. En raison de l'universalisation des prestations, il a été souhaité d'élargir au travers de la CSG le prélèvement à une assiette plus large, de façon à constituer un financement davantage diversifié. En 2005, la CSG représentent plus du tiers des recettes de la branche maladie et un peu plus de 20 % de celle de la branche famille. Par ailleurs, la CNAF sert un certain nombre de prestations (AAH, API...) pour le compte de l'Etat qui sont financées par des contributions publiques (12 % des recettes en 2005).

**Indicateur n°4 : Évolution de la part des principaux financeurs du régime général (ménages, entreprises, administrations publiques)**

Part des principaux financeurs du régime général



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale.

L'analyse des ressources du régime général selon leur structure juridique (cotisations sociales, contributions publiques, ressources de nature fiscale et transferts en provenance d'autres régimes et de fonds) peut être complétée par une approche par financeur, les acteurs économiques retenus ici étant les secteurs institutionnels au sens de la comptabilité nationale : ménages (y compris travailleurs indépendants), entreprises et administrations publiques (État, collectivités locales, hôpitaux). Cependant, compte tenu des conventions sous-jacentes, cet exercice ne doit être considéré que comme une évaluation approchée (cf. encadré).

Une fois les différents types de recettes du régime général répartis, il apparaît que la part des ménages dans son financement s'est progressivement accrue depuis la fin des années 1980. La forte augmentation du taux de cotisation salariale d'assurance vieillesse en début de cette période, puis l'instauration et la montée en charge de la CSG, assise sur une assiette plus large que celle des cotisations sociales, constituent les principaux facteurs explicatifs de cette tendance.

Le poids grandissant des exonérations de cotisations sociales patronales réduit, lui, depuis le début des années 1990, la contribution relative des entreprises aux dépens de celle de l'État jusqu'en 1999 et en 2004 et 2005 et de celle des ménages entre 2000 et 2003 et en 2006 (baisse de près de 15 points entre 1990 et 2006). Il est à rappeler que les mesures générales d'exonération, qui concentrent de loin la plus grande partie des allègements, ont été financées par le budget de l'État jusqu'en 1999, puis en 2004 et 2005, après une période de prise en charge par le Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC) ; depuis fin 2005, de nouveaux impôts et taxes ont été affectés au régime général, en substitution des dotations budgétaires. Ainsi, principal financeur du régime général encore récemment, les entreprises y contribuent aujourd'hui à hauteur de 43-44%, soit autant que les ménages et trois fois plus que les administrations publiques.



Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°4 :

Les quatre principaux types de recettes du régime général sont répartis comme suit :

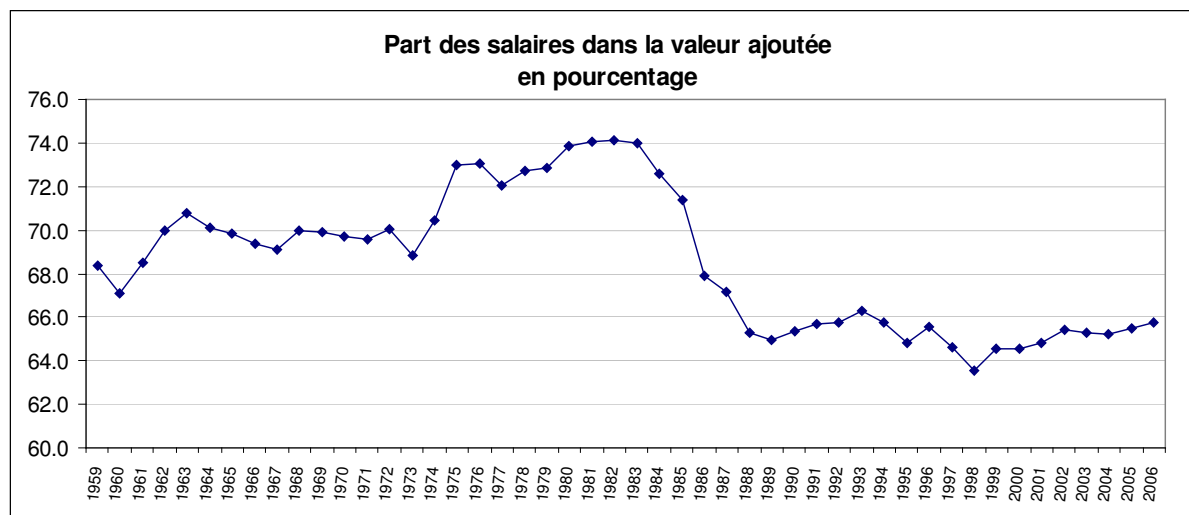
- les cotisations sociales des assurés sont acquittées par les ménages. Les cotisations patronales sont à la charge des entreprises et des administrations publiques dans leur fonction d'employeur. Cependant, les données disponibles ne permettent pas de distinguer entre employeurs privés et publics pour les années antérieures à 2000. Par convention, il est supposé que 50% des cotisations effectives versées par les administrations publiques à la Sécurité sociale entre 1983 et 1999 ont été destinées au régime général, ce qui correspond à la répartition constatée en moyenne depuis 2000 pour les cotisations effectives de Sécurité sociale à la charge des administrations.

- les contributions publiques relèvent de l'État en tant que puissance publique. Elles ne sont pas ventilées entre ménages et entreprises.

- parmi les ITAF, la CSG, les prélèvements sur les tabacs et les alcools, la taxe sur les primes d'assurance automobile, le prélèvement social de 2% et la TVA collectée par les commerçants de gros en produits pharmaceutiques sont acquittés par les ménages. Les taxes dues par l'industrie pharmaceutique, la taxe sur les salaires, la taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire et la contribution additionnelle à la CSSS sont supposées être à la charge des entreprises.

- les recettes reçues par le régime général en provenance du FSV et du FOREC ont été réparties entre les différentes catégories de financeurs en fonction de la structure de financement de ces deux fonds. S'agissant du FSV, les prélèvements sur les revenus des ménages regroupent la CSG, les prélèvements sur les alcools, la taxe sur les contrats de prévoyance et le prélèvement social de 2%. Seule la CSSS est acquittée par les entreprises. Les recettes du FOREC sont à répartir, elles aussi, entre les ménages et les entreprises, à l'exception de 7% de contributions publiques en 2000. Les prélèvements sur les tabacs et les alcools, la taxe sur les contrats de prévoyance et la taxe sur les véhicules terrestres à moteur sont payés par les ménages, alors que la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés, la taxe générale sur les activités polluantes et la taxe sur les véhicules des sociétés le sont par les entreprises. Enfin, les taxes spéciales sur les conventions d'assurance ont été réparties par financeur de manière conventionnelle en reproduisant la structure par financeur observée pour le FOREC dans son ensemble.

**Indicateur n°5 : Évolution de la part des salaires dans la valeur ajoutée**



Champ : sociétés non financières.  
Source : comptes nationaux base 2000, INSEE.

En 2006, la rémunération des salariés, soit les salaires « super-bruts » incluant les cotisations employeurs, constituent 65,8% de la valeur ajoutée. Sur la période très récente, ce ratio est relativement stable, même si le chiffre de l'année 2006 est légèrement supérieur à ceux observés ces dernières années. Toutefois, si l'on regarde sur une période plus longue, la part des salaires dans la valeur ajoutée a connu en France des évolutions très contrastées. Elle est relativement stable jusqu'au premier choc pétrolier, puis connaît une période de forte croissance jusqu'en 1984. Depuis, elle a diminué de près de 10 points, et est de nouveau relativement stable depuis la fin de l'année 1988 à un niveau toutefois inférieur. L'évolution du partage de la valeur ajoutée peut s'analyser en quatre périodes différentes.

De 1960 à 1973, la France connaît une période de très forte croissance. Avec un taux de chômage faible, les salaires augmentent et les gains de productivité permettent de maintenir les bénéfices des entreprises : la part des salaires dans la valeur ajoutée augmente au tout début des années 60 pour se stabiliser ensuite autour de 70 %.

A partir de 1973, les chocs pétroliers altèrent cet équilibre. La forte hausse des prix qui se développe alors entraîne un accroissement de la rémunération du facteur travail, les salaires étant indexés à l'inflation. Durant les huit années qui suivent, ce phénomène, conjugué au ralentissement économique lié à la crise, contribue à faire augmenter fortement la part des salaires dans la valeur ajoutée de 68,8 % à 74,2 % .

L'année 1982 marque une troisième période : le chômage augmente et une politique de modération salariale est mise en œuvre. La lutte contre l'inflation se traduit par un affaiblissement des mécanismes d'indexation des salaires sur les prix. La rigueur salariale observée jusqu'en 1988 se traduit donc par une réallocation de la valeur ajoutée au profit du facteur capital. Le partage de la valeur ajoutée a été fortement marqué par cette politique et la part des salaires dans la valeur ajoutée perd 9 points en six ans.

Enfin, à partir des années 1990, la répartition de la valeur ajoutée reste relativement stable. La part des salaires se situe autour de 65 % soit un niveau inférieur aux années antérieures aux chocs pétroliers. Toutefois, cette stabilité apparente est le fruit de deux évolutions contraires : une baisse des cotisations sociales employeurs,

d'environ 2 points de la valeur ajoutée, et une légère augmentation de la part des rémunérations brutes, d'environ 2 points de valeur ajoutée également.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°5 :

Le champ étudié est celui des sociétés non financières. Il exclut ainsi les entrepreneurs individuels, qui ne perçoivent pas de salaires, et les entreprises financières et administrations publiques pour lesquelles ce ratio s'interprète de façon différente. Il inclut en revanche les sommes relatives à l'intéressement et à la participation. Les évolutions observées sont assez voisines des évolutions d'un autre indicateur calculé par la Commission européenne, la part salariale de l'économie totale, corrigée des entrepreneurs individuels.

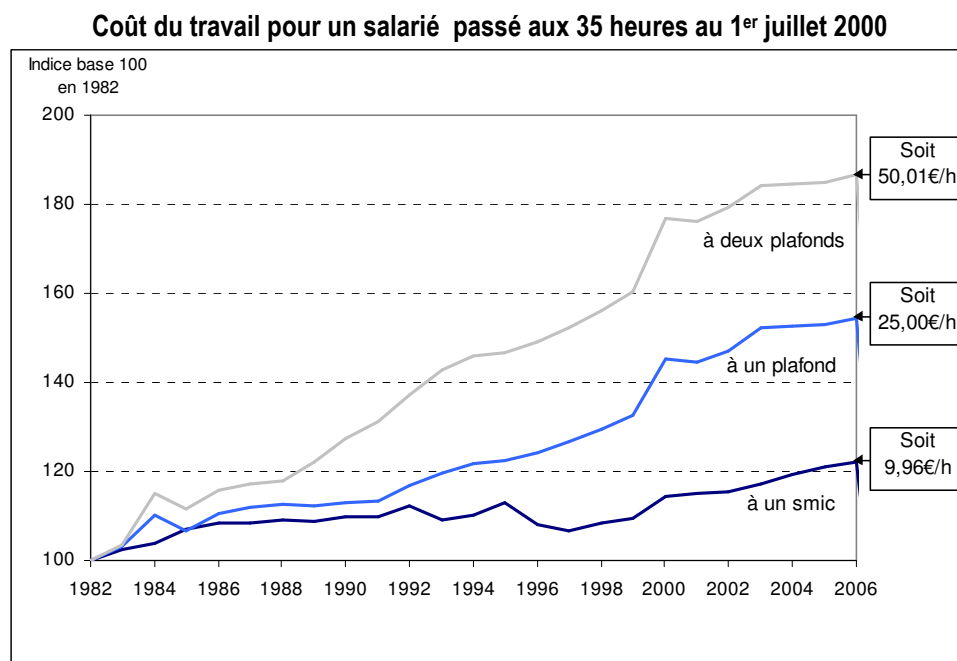
L'INSEE a choisi de se limiter à une série relative aux sociétés non financières afin de neutraliser :

- la baisse observée sur longue période de la part de la valeur ajoutée produite par les entrepreneurs individuels agricoles, liée en particulier à la forte concentration des exploitations agricoles ;
- l'augmentation notable de la part des rémunérations dans la valeur ajoutée du secteur marchand, consécutive à une progression de la salarisation durant les années 1970 et 1980.

Comme le souligne l'INSEE : « Une première rétopolation des comptes nationaux jusqu'en 1959, réalisée en base 1980, faisait apparaître deux faits stylisés qui ne s'observent plus en base 2000. En base 1980, la part des rémunérations dans la valeur ajoutée augmentait nettement non seulement durant les années 1970 mais aussi durant les années 1960 et cette part rejoignait au début des années 1990 un niveau comparable à celui du début des années 1960 ». Ce phénomène ne s'observe plus maintenant que l'INSEE raisonne en base 2000, en se fondant sur un concept économiquement plus pertinent pour le producteur. En effet, en base 2000, la valorisation de la production s'effectue à un prix reflétant directement les coûts de production (le prix de base) et non plus au prix de base augmenté des impôts sur les produits et diminué des subventions reçues. Cette modification, qui a notamment pour effet d'abaisser sur l'ensemble de la période le niveau de la valeur ajoutée (donc d'augmenter la part des rémunérations), fait que les évolutions obtenues en base 1980 et 2000 ne sont pas comparables.

Pour plus de détails sur les évolutions de long terme de l'économie française, se reporter à l'INSEE Première n°1136, « *L'économie française : ruptures et continuités de 1959 à 2006* », mai 2007.

**Indicateur n°6 : Evolution du coût du travail, net des exonérations de charges sociales au niveau du SMIC, de une et de deux fois le plafond de la Sécurité sociale pour un salarié travaillant à la durée légale.**



Source : Calculs DSS

Dans le cas d'un salarié passé aux 35 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2000, le coût horaire du travail (déduction faite des exonérations de charges sociales, voir précisions méthodologiques) a augmenté en moyenne annuelle sur la période 1982-2006 en valeurs nominales de respectivement 3,5% au niveau du SMIC, de 4,5% au niveau d'une fois le plafond de la Sécurité sociale (1P) et de 5,4% au niveau de deux fois le plafond (2P). Ces évolutions respectives sont de 0,8%, 1,8% et 2,6% en termes réels. Le coût horaire du travail en valeur nominale est ainsi passé entre 1982 et 2006 de 4,33€ à 9,96€ au niveau du SMIC, de 8,60€ à 25,00€ à 1P et de 14,23€ à 50,01€ à 2P. Les évolutions n'ont néanmoins pas été homogènes sur l'ensemble de la période :

- Entre 1982 et 1989, le coût salarial a connu un fort dynamisme, augmentant en moyenne annuelle sur la période de 6,2% par an au niveau du SMIC, de 6,6% à 1P et 7,9% à 2P. Ce dynamisme s'explique notamment par les fortes revalorisations du salaire minimum et du montant plafond qui reflètent l'évolution moyenne des salaires au début des années 80 : entre 1982 et 1984, le SMIC brut et le plafond ont été revalorisés en moyenne annuelle de respectivement 10,4% et 13,8%.

Le contexte fortement inflationniste du début des années 1980 est très largement à l'origine de l'importance de ces revalorisations. En termes réels, l'évolution du coût du travail est beaucoup plus modérée sur cette période : elle est de 1,2% au niveau du SMIC, de 1,7% à 1P et de 2,9% à 2P. Les charges patronales plafonnées n'ont pas concouru à la croissance du coût du travail au niveau du SMIC et de 1P puisqu'elles sont restées globalement stables lors de cette décennie (elles sont passées de 44,63 points à 44,65 points du salaire brut entre 1982 et 1989). A l'inverse, les charges patronales déplafonnées ont contribué au dynamisme du coût salarial à 2P (à hauteur d'environ 1,2 point) ; elles ont en effet fortement augmenté entre 1982 et 1989, passant de 16,69 points à 30,12 points, en raison des diverses opérations de déplafonnement (voir fiche 6-3 du rapport CCSS de septembre 2006) ;

- La décennie 1990-1999 se caractérise par une croissance plus modérée du coût du travail. Celui-ci n'augmente plus en moyenne annuelle entre 1990 et 1999 que de 4,3% à 2P, 3,5% à 1P et 1,6% au niveau du SMIC. Ceci s'explique en premier lieu par des revalorisations moins importantes des salaires, dans un contexte de moindre

inflation (1,8% par an en moyenne sur la période 1990-1999 contre 6,6% par an sur la période 1980-1989) : le SMIC brut augmente de 3% par an en moyenne sur la période, et le salaire brut à 1P et 2P de 3,3% par an.

Par ailleurs, les charges patronales ont connu des évolutions très diverses selon les niveaux de salaire considérés : à 2P, les charges patronales ont sensiblement augmenté entre 1990 et 1999, passant de 33,89 points à 45,54 points, en raison essentiellement du dé plafonnement de la cotisation AT en 1991 et de l'augmentation des taux de retraite complémentaire au-dessus du plafond (AGIRC). Cette élévation du taux de cotisation dé plafonnée explique l'écart de dynamisme entre le coût salarial (+4,3% l'an) et le salaire brut (+3,3% l'an).

Au niveau du plafond, l'augmentation des charges patronales a été beaucoup moins sensible ; celles-ci n'ont augmenté que d'environ 2 points entre 1990 et 1999 : l'augmentation du coût du travail à 1P sur la période (+3,5%) est donc très proche de celle du montant du plafond (+3,3%).

Au niveau du SMIC, l'évolution du coût salarial est en revanche très inférieure à celle du salaire minimum (+1,6% contre +3%), grâce aux allègements généraux de cotisations sociales. Ces mesures d'allègement ont été mises progressivement en place à partir de 1993 avec une exonération de 5,4 points des cotisations d'allocations familiales. En 1999, le taux d'exonération pour les entreprises qui n'avaient pas réduit leur durée du travail atteignait 18,2% au niveau du SMIC ;

- La période 2000 - 2006 est marquée par l'abaissement de la durée légale du travail à 35 heures hebdomadaires au 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour les entreprises de plus de 20 salariés. A cette date, et sans tenir compte des revalorisations légales, la rémunération horaire brute des salariés concernés augmente de 11,4% à tous les niveaux de revenus. La mesure générale d'exonération dite Aubry II, ouverte aux seuls salariés ayant réduit leur durée du travail, a permis d'atténuer l'effet de la hausse de la rémunération brute sur l'évolution du coût du travail. Toutefois, cette exonération étant dégressive avec le niveau de salaire (voir précisions méthodologiques), les effets de la réduction du temps de travail se sont répercutés plus fortement au niveau des hauts salaires (1P et 2P) qu'au niveau du SMIC. Le coût du travail, calculé au 1<sup>er</sup> juillet 2000, a ainsi augmenté de 6,1% au niveau du SMIC, et de respectivement 11,3% et 12,2% à 1P et 2P. Sur l'ensemble de la période 2000-2006, les évolutions du coût du travail au SMIC et à 1P et 2P restent toutefois proches (3% l'an en moyenne au niveau du SMIC, 2,8% à 1P et 2,7% à 2P) : en effet, hormis en 2003 lors de la suppression de l'aide structurelle Aubry II accordée aux rémunérations supérieures à 1,7 SMIC, l'évolution du coût du travail à 1P et 2P a été relativement modérée entre 2001 et 2006, tandis que le coût du travail au niveau du SMIC a été relativement dynamique entre 2001 et 2006 (en moyenne 3% l'an) en raison du processus d'unification des SMIC avec les différentes garanties mensuelles de rémunération (GMR), créées pour maintenir la rémunération mensuelle du salarié identique après réduction du temps de travail.

Il convient néanmoins de préciser que le coût du travail après passage aux 35 heures calculé ici à différents niveaux de rémunération doit être considéré comme un majorant : d'une part, la législation en matière de durée du travail pour les cadres est plus souple que pour celle des autres catégories de salariés (en particulier leur durée du travail peut être décomptée en jours et non pas en heures comme supposé ici) ; d'autre part, la réduction du temps de travail a occasionné une modification du décompte de la durée du travail dans beaucoup d'entreprises, avec par exemple l'exclusion de certaines pauses. Par ailleurs, la réduction du temps de travail s'est accompagnée d'une politique de modération salariale : les rémunérations brutes au niveau du SMIC, de 1P et de 2P ont ainsi augmenté de moins de 0,5% par an en termes réels entre 2003 et 2006. D'autre part, le coût du travail a été ralenti par la croissance de la productivité induite par les 35 heures. Compte tenu de ces divers éléments, l'évolution du coût du travail calculée sur données macroéconomiques, qui n'est pas présentée ici, apparaîtrait plus modérée sur la période 2000-2006.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°6 :

*Le coût horaire du travail (ou le coût salarial horaire)*, tel qu'il est calculé pour cet indicateur, est égal à la somme du salaire brut horaire et de l'ensemble des charges patronales (Sécurité sociale, ASSEDIC, retraite complémentaire, contribution de solidarité pour l'autonomie, ainsi que les taxes diverses – apprentissage, formation continue, versement transport...). Les taux retenus pour le calcul des charges patronales sont applicables pour toute la France métropolitaine, hors Alsace Moselle, et pour toutes les entreprises de plus de 20 salariés. Les taux cadres sont appliqués pour les salaires supérieurs ou égaux à 1P. Du montant de ces charges, sont déduites les exonérations accordées au titre des mesures générales d'allègement (un historique de ces mesures est présenté dans la fiche 6-3 du rapport CCSS de septembre 2006).

En raison de ce mode de calcul, cet indicateur ne tient pas compte des versements en nature, des montants versés au titre de l'épargne salariale, des indemnités diverses et des majorations versées au titre des heures supplémentaires.

Le coût salarial est calculé au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année dans une entreprise de plus de 20 salariés.

Les séries indicielles déflatées ont été calculées en utilisant l'inflation hors tabac en glissement annuel de juillet à juillet publiée par l'INSEE.

*Le salaire horaire brut* au niveau du plafond est égal au montant mensuel réglementaire du plafond (2589€ en 2006) divisé par la durée légale du travail (169 heures jusqu'en 2000, puis 151,67 par la suite). Il est par conséquent fait l'hypothèse que la durée de travail des cadres est soumise à une convention de forfait en heures (de 151,67 par mois) plutôt qu'en jours. Pour mémoire, la revalorisation du montant du plafond tient compte de l'évolution moyenne des salaires estimée par le projet de loi de finances (art. D. 242-17 du code de la Sécurité sociale).

Il est fait l'hypothèse d'une réduction du temps de travail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000. Par conséquent, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2000 et le 1<sup>er</sup> juillet 2004 (dernière année avant l'achèvement du processus d'unification des SMIC), l'indicateur tient compte de la garantie mensuelle de rémunération accordée aux salariés dont le temps de travail a été réduit entre le 1<sup>er</sup> juillet 1999 et le 30 juin 2000 afin de maintenir leur rémunération mensuelle constante en dépit de la diminution de la durée du travail (GMR2 soit 7,02€/h au 1<sup>er</sup> juillet 2000).

Les mesures d'exonération appliquées sont les suivantes :

- Entre 1993 et 1995 : exonération des cotisations d'allocations familiales de 5,4 points au niveau du SMIC ;
- En 1996 : exonération dite « Juppé 1 » prévoyant un allègement de cotisations de Sécurité sociale de 12,8 points au niveau du SMIC ;
- Entre 1997 et 1999 : réduction bas salaire prévoyant un allègement de cotisations de Sécurité sociale de 18,2 points au niveau du SMIC ;
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2000 : exonération dite Aubry II prévoyant un allègement de cotisations de 26 points au niveau du SMIC dégressif jusqu'à 1,7 GMR2. Au-delà de cette limite est appliqué un allègement forfaitaire de 53,98€, dite aide structurelle.
- En 2003 et 2004 : l'exonération dite « Fillon suite à Aubry II » entre en vigueur pour les salariés à 35 heures. Cette mesure prévoit une exonération maximale de 26 points au niveau du SMIC dégressive jusqu'à 1,7 GMR2 ;
- A partir de 2005 : allègement unique de 26 points au niveau du SMIC s'annulant à 1,6 SMIC.



## Programme « financement » - Données de cadrage

### Indicateur n°7 : Taux d'exonération apparent des entreprises du secteur privé...

#### **1<sup>er</sup> sous-indicateur** : ... par secteur d'activité

Le taux d'exonération apparent rapporte le montant total des exonérations à l'assiette des cotisations du régime général.

	2004		2005		2006		
	Taux d'exonération apparent		Taux d'exonération apparent		Taux d'exonération apparent		Salaire mensuel moyen du secteur en 2006
	Sur le champ total des exonérations	Part des allègements généraux dans le total des exonérations	Sur le champ total des exonérations	Part des allègements généraux dans le total des exonérations	Sur le champ total des exonérations	Part des allègements généraux dans le total des exonérations	
Industries agricoles et alimentaires	7.2	76.0	6.9	82.8	7.2	84.4	
Industries des biens de consommation	3.8	81.1	3.6	87.5	3.6	88.9	2 432
Industrie automobile	2.2	86.3	1.9	89.1	2.2	90.5	2 509
Industries des biens d'équipement	2.6	74.0	2.4	81.4	2.6	82.8	2 652
Industries des biens intermédiaires	3.8	84.4	3.7	89.4	3.8	90.3	2 294
Energie	0.6	52.4	0.5	67.0	0.6	66.9	2 875
Construction	7.0	77.6	7.7	80.5	8.2	81.4	1 742
Commerce	6.5	84.3	6.7	87.7	7.0	89.1	1 906
Transports	4.0	86.0	4.3	91.1	4.6	91.7	2 254
Activités financières	1.5	60.6	1.1	78.5	1.1	81.9	3 204
Activités immobilières	4.6	83.7	4.9	88.3	5.1	89.7	1 843
Services aux entreprises	3.8	81.7	3.8	85.7	4.2	87.5	2 194
Services aux particuliers	8.6	74.4	9.1	77.5	9.4	78.1	1 515
Education, santé, action sociale	6.0	48.9	5.8	55.5	6.1	56.8	1 560
Administration	2.5	52.9	2.4	53.9	2.7	52.4	2 608
<b>Total secteur concurrentiel</b>	<b>4.7</b>	<b>76.9</b>	<b>4.7</b>	<b>81.5</b>	<b>5.0</b>	<b>82.7</b>	2 075
Secteur non concurrentiel	0.6		0.6		0.8		ND
<b>Total</b>	<b>4.1</b>	<b>75.1</b>	<b>4.1</b>	<b>79.8</b>	<b>4.4</b>	<b>80.4</b>	ND

Données arrêtées à fin avril 2006, données 2004 et 2005 révisées.



Le taux d'exonération apparent s'élève en moyenne sur le secteur concurrentiel à 4,7 % en 2005 et 5 % en 2006. En tenant compte des salariés du secteur non concurrentiel (qui n'entrent pas dans le champ des allègements généraux), le taux d'exonération apparent est de 4,1 % en 2005 et de 4,4 % en 2006.

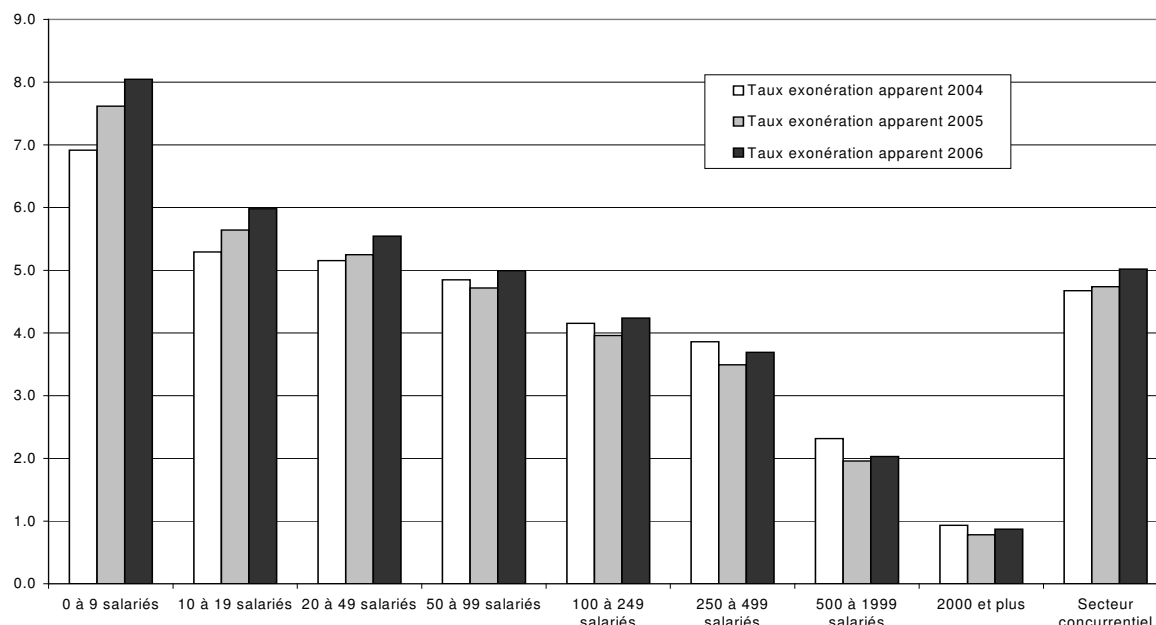
Cet indicateur s'interprète comme étant le taux moyen d'exonération sur l'ensemble des salariés du régime général (champ de l'étude, voir encadré méthodologique).

Le taux d'exonération apparent est très variable selon les secteurs économiques : le secteur « services aux particuliers » affiche un taux élevé (9,4 %). A l'inverse le taux est plus bas pour le secteur de l'énergie et celui des activités financières. Plusieurs raisons expliquent ces disparités :

- les exonérations sont généralement décroissantes avec le niveau de salaire ; ainsi, plus les salaires sont élevés dans un secteur donné, moins ce secteur sera susceptible de bénéficier d'exonérations, et inversement. Dans le secteur des « services aux particuliers », dont le taux d'exonération apparent est important, le salaire brut moyen mensuel est relativement faible.
- certains secteurs bénéficient d'allègements particuliers, comme les hôtels, cafés, restaurants ou dans les « services aux particuliers ».
- d'autres allègements sont essentiellement liés aux zones géographiques (LOPOM pour les DOM, Zones franches urbaines, Zones de revitalisation rurale).

**Indicateur n°7 : Taux d'exonération apparent des entreprises du secteur privé...**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : ... par taille d'établissements**



Source : ACOSS-URSSAF champ : régime général données arrêtées à fin avril 2006.

Le taux d'exonération apparent varie également selon la taille de l'établissement. En moyenne à 5% dans le secteur concurrentiel en 2006, il est de 8% dans les entreprises de moins de 10 salariés : le salaire brut mensuel moyen étant relativement faible pour cette catégorie d'établissements (1690 € tandis qu'il est de 2075 € en moyenne sur l'ensemble des établissements du secteur concurrentiel en 2006), les montants des exonérations accordées, décroissantes avec le salaire, sont corrélativement élevés.

Tableau 1

Tranche de taille d'établissement	SMPT2006 (euros)
0 à 9 salariés	1 687
10 à 19 salariés	1 966
20 à 49 salariés	2 019
50 à 99 salariés	2 011
100 à 249 salariés	2 215
250 à 499 salariés	2 224
500 à 1999 salariés	2 634
2000 et plus	3 043
Secteur concurrentiel	2 075

Source ACOSS-URSSAF

Pour les établissements dont l'effectif est compris entre 20 et 250 salariés, le taux d'exonération apparent est voisin de 5 % ; au-delà de 250 salariés, il décroît régulièrement et est quasiment nul dans les établissements de plus de 5 000 salariés (0,5 %). La décroissance du taux d'exonération apparent au-delà de 500 salariés s'explique plus largement par le salaire moyen (SMPT) dans ces établissements (cf. tableau 1), Pour cette catégorie d'établissements, le salaire brut moyen est supérieur à 1,6 SMIC, niveau qui n'ouvre pas droit aux principales mesures d'allègement.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°7 :

Les données correspondent aux exonérations de cotisations patronales de Sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accident du travail) accordées aux employeurs du régime général. Elles sont issues de la base de données ORME de l'ACOSS, et concernent les exonérations relatives à la période d'emploi correspondante (droit constaté). A la différence des données comptables définitives après la clôture de chaque exercice, les données issues de ORME sont révisées, avec l'ajout d'exonérations pouvant être affectées aux périodes antérieures. Ceci explique les révisions des données relatives à 2004 et 2005. 2005 et 2006 feront aussi l'objet de révisions en 2007. La base statistique ORME n'intègre pas les mesures « particuliers employeurs de personnel de maison », ni les cotisations prises en charge par la CNAF pour la garde à domicile, qui ne sont pas considérées comme des exonérations d'un point de vue juridique. Les données concernant les ETI (ACCRE) ne sont pas intégrées.

Les données de masse salariale sont issues de la base SEQUOIA de l'ACOSS (système pour l'étude quantitative et l'observation des assiettes), qui centralise les déclarations mensuelles et trimestrielles faites par les employeurs sur les bordereaux récapitulatifs de cotisations.

Le secteur concurrentiel comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements relevant de l'Etat ou des col. Loc.), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile.

Les secteurs d'activité sont issus de la nomenclature économique de synthèse (NES 36), dont on peut retrouver une catégorisation sur le site Internet de l'INSEE :

- le secteur des industries agricoles et alimentaires comprend les activités transformant les produits de la culture, de l'élevage ou de la pêche, en aliments et en boissons pour l'homme ou l'animal (y compris boulangerie, charcuterie... qui vendent leur production), ainsi que les activités de production de tabac manufacturé (cigarettes, cigares, ...) à partir de tabac brut (éventuellement déjà écoté ou fermenté) ;
- le secteur des services aux particuliers comprend les hôtels et restaurants, les activités récréatives (cinéma, musées, bibliothèques...), ainsi que les services rendus aux personnes (blanchisserie, coiffure...);
- le secteur « Education, santé, action sociale » regroupent les établissements éducatifs privés, ainsi que les activités de pratique médicale et d'assistance aux personnes du secteur marchand (cliniques, laboratoires...);
- le secteur de l'administration comprend les activités associatives non marchandes. Il regroupe également les salariés d'organisations extraterritoriales.

Les différents taux calculés (taux d'exonération apparent par tranche de taille ou secteur) sont issus du ratio « cotisations exonérées sur l'ensemble de l'assiette déplafonnée du secteur concurrentiel (441 milliards d'euros) ».

**Indicateur n°8 : Dispositifs d'exonération**

Cet indicateur a pour finalité d'analyser l'évolution et la structure des dispositifs d'exonérations. Il est composé de trois sous-indicateurs qui permettent d'étudier les différents aspects de ce domaine.

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : nombre de dispositifs d'exonération**

	2005	2006	2007(p)
<b>Nombre de mesures</b>	44	51	54
<b>Nombre d'entrées en vigueur, de modifications législatives</b>	21	15	16
<b>Nombre de suppressions de mesures</b>	3	5	5

Source : PLFSS 2008, annexe 5.

Le nombre de dispositifs d'exonération, reflet de la complexité législative et réglementaire de ce domaine, est passé de 44 en 2005 à 51 en 2006 puis à 54 en 2007. L'accroissement du nombre de dispositifs est continu depuis l'apparition de ceux-ci à la fin des années 1970. L'évolution du nombre des mesures ne permet cependant pas de prendre pleinement conscience de la complexité et du caractère mouvant de ce domaine.

Entre 2006 et 2007, par exemple, le passage de 50 à 54 mesures résulte d'une part de l'entrée en vigueur de 8 nouvelles mesures et d'autre part de la fin de 5 autres dispositifs. Le nombre de 54 dispositifs pour 2007 devra d'ailleurs être revu pour tenir compte des dispositifs nouveaux qui pourraient encore être adoptés et entrer en vigueur au cours de cet exercice.

Le nombre d'entrées en vigueur de modifications diverses (modification du champ ou de la portée du dispositif notamment) et des cessations de dispositifs au cours de chacune des années concernées permet d'illustrer de façon plus précise le caractère complexe du domaine des exonérations de cotisations et contributions sociales.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 8 - 1<sup>er</sup> sous-indicateur

Construction : l'indicateur présente le nombre de dispositifs en vigueur au cours de chacune des années sur la période 2005-2007.

Les informations utilisées pour alimenter cet indicateur proviennent de l'exploitation de la première partie de l'annexe 5 du PLFSS 2008.

**Indicateur n°8 : Dispositifs d'exonération**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : Montants des exonérations compensées et non compensées**

Montant des exonérations					
En Md€	2005	2006	2007(p)	Evolution 2005 / 2006	Evolution 2006 / 2007(p)
<b>Compensées</b>	20,3	22,9	25,9	13,0%	12,9%
<b>Non compensées</b>	2,1	2,7	2,8	25,8%	4,1%
<b>Total</b>	22,4	25,6	28,7	14,3%	12,0%

Champ : tous régimes. Source : Annexe 5 au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008.

L'objectif de ce sous-indicateur est d'apprécier l'évolution du coût global des dispositifs d'exonération. Il permet également d'apprécier l'évolution du coût supporté par les régimes de Sécurité sociale annuellement au titre des exonérations (mesures non compensées).

En 2006, le montant des exonérations de cotisations de Sécurité sociale a atteint 25,6 Md€, en hausse de 14,3 % par rapport à 2005. Cette hausse est principalement imputable aux mesures générales d'allègement qui représentent près de 80 % du montant total des exonérations. L'année 2005 s'était caractérisée par la fusion des différentes mesures générales d'allègement dans l'allègement unique dit « Fillon » au 1<sup>er</sup> juillet, ainsi que par l'extinction définitive du dispositif dit « Aubry II ». Au cours de l'année 2006, les dispositifs dits « Aubry I » et « de Robien » ont pris fin à leur tour. Les mesures d'exonération ciblées connaissent également une croissance soutenue du fait, notamment :

- de la montée en charge des exonérations en faveur des zones de revitalisation rurales et des contrats de professionnalisation ;
- du dynamisme persistant des exonérations relatives à la loi programme pour l'Outre-Mer.

Les mesures non compensées connaissent une évolution particulièrement forte (26 %). Cette situation résulte de la forte montée en charge des dispositifs non compensés mis en place en 2005 ou 2006 (contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir, aide du comité d'entreprise ou de l'entreprise pour le financement d'activités à domicile – CESU préfinancé), ainsi que du dynamisme des emplois familiaux et de l'aide à domicile auprès de particuliers âgés ou handicapés. Cette hausse est cependant atténuée par la décroissance de certains dispositifs en fin de vie (contrats emploi-solidarité, contrat emploi-solidarité consolidé, abattement de 30 % temps partiel).

En 2007, le montant total des exonérations serait d'environ 28,7 Md€, en hausse de 12,0 %, se décomposant en une évolution de 12,9 % pour les mesures compensées et 4,1 % pour les mesures non compensées.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 8 – 2<sup>ème</sup> sous-indicateur :

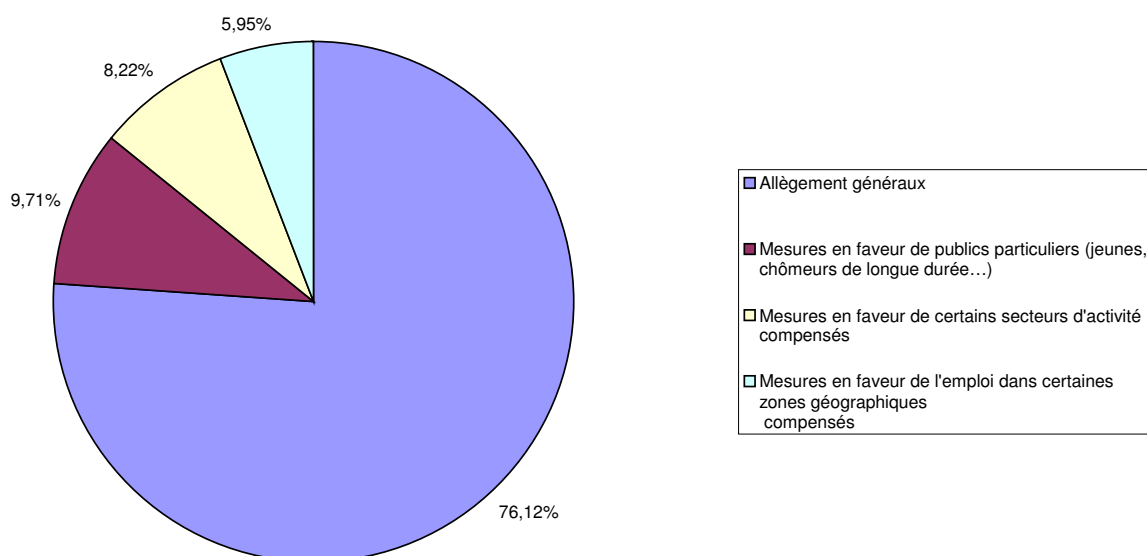
Les montants mentionnés ci-dessus correspondent au montant des exonérations pour l'ensemble des régimes de Sécurité sociale (données tous régimes), transmis par l'ACOSS pour le régime général, par la CCMSA, l'ENIM, la CRPCEN... Ils concernent à la fois les exonérations compensées (soit par le budget de l'Etat, soit par transfert de recettes fiscales) et les exonérations non compensées.

Les données chiffrées utilisées sont celles transmises par les régimes dans le cadre de l'annexe 5 du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Il convient cependant de noter que contrairement à la nomenclature retenue dans les rapports de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, les données sont présentées en encaissements décaissements, et non en droits constatés.

**Indicateur n°8 : Dispositifs d'exonération**

**3<sup>ème</sup> sous-indicateur : Montants des exonérations en fonction de leur destination**

Répartition des exonérations 2006 entre les types d'exonérations



Source : Annexe 5 au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008.

Les mesures d'allègement généraux représentent l'essentiel des mesures d'exonérations (77 %) et sont intégralement compensées par l'affectation de recettes fiscales. En second lieu, les mesures en faveur de publics particuliers atteignent près de 10 % du total des exonérations et sont compensées à 56 %. Le taux de compensation de cette catégorie de mesures est par ailleurs susceptible d'évoluer à la baisse en 2007 compte tenu de la poursuite de la montée en charge de mesures non compensées de création récente (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir...).

Les mesures en faveur de certains secteurs d'activité représentent environ 8 % des exonérations et ne sont compensées qu'à hauteur de 24 %. Le faible taux de compensation enregistré pour cette catégorie de mesures est essentiellement dû à la non-compensation de mesures en faveur de l'emploi à domicile (emplois familiaux, aide à domicile). Ce taux a diminué entre 2005 et 2006 du fait du caractère non compensé de la mesure d'aide du comité d'entreprise ou de l'entreprise pour le financement d'activité à domicile – CESU préfinancé.

Les mesures d'exonération en faveur de secteurs géographiques, enfin, représentent un peu moins de 6 % du total des exonérations et sont presque intégralement compensées (99,60 %), la seule mesure non compensée étant les contrats d'insertion par l'activité (CIA).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 8 – 3<sup>ème</sup> sous-indicateur :

Construction de l'indicateur : les montants d'exonérations sont ventilés entre quatre catégories synthétiques. Ces catégories, qui ont été définies à partir de la classification plus fine établie depuis l'annexe 5 du PLFSS 2007, sont les suivantes :

- les allègements généraux de charges (allègement « Fillon » principalement),
- les mesures d'exonérations en faveur de publics particuliers ;
- les mesures d'exonérations en faveur de secteurs d'activités spécifiques (secteur agricole, hôtel café restaurant, services à la personne, ...)
- les mesures d'exonérations en faveur de secteurs géographiques (zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale, Corse, départements d'Outre-mer, ...).

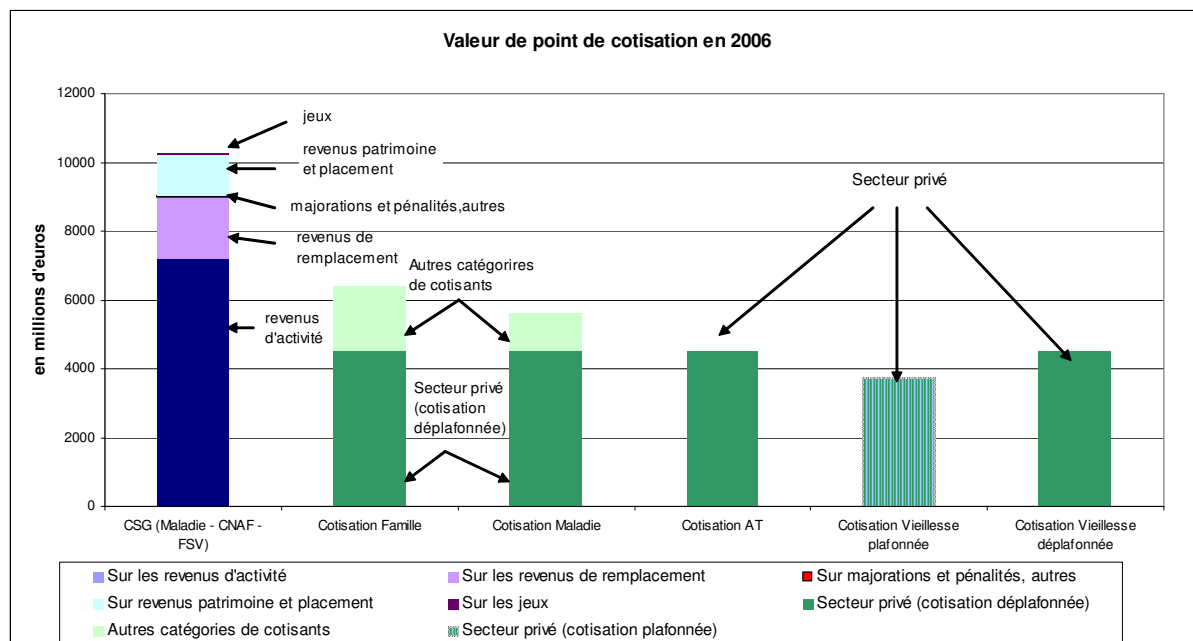
La répartition est effectuée sur les données du dernier exercice connu (2006).

Les montants mentionnés ci-dessus correspondent au montant des exonérations pour l'ensemble des régimes de Sécurité sociale (données tous régimes), transmises par l'ACOSS pour le régime général, la CCMSA pour les régimes agricoles l'ENIM, la CRPCEN... Ils concernent à la fois les exonérations compensées (par le budget de l'Etat ou par transfert de recettes fiscales) et les exonérations non compensées.

Les données chiffrées utilisées sont celles transmises par les régimes précités dans le cadre de l'élaboration de l'annexe 5 du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2008.

Il convient cependant de noter que contrairement à la nomenclature retenue dans les rapports de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, les résultats sont obtenus à partir de données présentées en encaissements décaissements, et non en droits constatés.

**Indicateur n°9 : Valeurs du point de CSG et des points de cotisation du régime général**



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale.

Le rendement par point de la CSG est de 10,3 Md€ en 2006. Ce rendement est très élevé puisque la CSG repose sur une assiette large : les revenus d'activité représentent 70,0% de son rendement, le reste étant assis sur les revenus de patrimoine et de placement (11,6%), sur les revenus de remplacement (17,5%) et sur les revenus des jeux (moins de 1%). En 2007, la valeur d'un point de CSG serait d'environ 10,7 Md€, soit une augmentation de 4,0% par rapport à 2006.

Les valeurs de point de cotisation sont moins élevées que celles de la CSG, puisqu'elles sont essentiellement assises sur les revenus d'activités et que certains éléments de rémunération ne sont pas soumis à cotisations mais le sont à la CSG (épargne salariale, protection sociale en entreprise...).

Les écarts entre les différentes valeurs de points de cotisation ont plusieurs explications :

- l'effet lié au plafonnement de certaines cotisations : contrairement aux autres cotisations de Sécurité sociale, les cotisations vieillesse sont pour l'essentiel calculées dans la limite d'un plafond ;

- l'effet lié aux périmètres couverts : la valeur de point de la cotisation famille, qui représente environ 14 % des cotisations de Sécurité sociale (salariales et patronales, hors CSG et CRDS), est calculée sur les revenus d'activité de l'ensemble des ménages y compris les ressortissants des régimes agricoles, des régimes de non salariés et des régimes spéciaux. La valeur de point de la cotisation maladie, qui représente environ 36 % des cotisations de Sécurité sociale, est moins importante dans la mesure où elle ne couvre pas les ressortissants des régimes spéciaux maladie (à l'exception des fonctionnaires civiles et des agents des IEG), des régimes agricoles et des régimes de non salariés. Enfin les valeurs de point des cotisations vieillesse et AT-MP, qui représentent respectivement 44 % et 6 % des cotisations de Sécurité sociale, ne s'appliquent qu'au seul secteur privé.



Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°9 :

Les valeurs de point des cotisations et de la CSG sont calculées en rapportant le rendement aux taux en vigueur. Le libellé « autres cotisants » regroupe les catégories suivantes :

- pour la valeur de point de la cotisation maladie : les titulaires des administrations et des collectivités territoriales, certaines grandes entreprises (EDF, La Poste...), les étudiants, les praticiens et auxiliaires médicaux ;
- pour la valeur de point de la cotisation famille : les titulaires des administrations et des collectivités territoriales, les travailleurs indépendants, les médecins...



**PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE  
« FINANCEMENT »**

**PARTIE II  
« OBJECTIFS / RÉSULTATS »**

---

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°1 : Garantir la viabilité financière des régimes de base**

**Indicateur n°1.1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes...**

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : ...du régime général de la Sécurité sociale**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : ...de l'ensemble des régimes de base de Sécurité sociale.**

*Finalité* : le premier sous-indicateur, qui mesure le taux d'adéquation des dépenses et des recettes des régimes de base de Sécurité sociale, synthétise ceux présentés pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficience. Il vise à apprécier l'équilibre financier global du régime général de la Sécurité sociale et à comparer la situation financière des différentes branches. Le second sous-indicateur, qui apprécie l'adéquation des recettes aux dépenses pour l'ensemble des régimes de base de Sécurité sociale, généralise le précédent et donne par là-même une vision plus complète de la situation.

*Résultats* : l'équilibre global réalisé et projeté pour le régime général de Sécurité sociale est le suivant :

Année	2004	2005	2006	2007(p)	2008(p)	Objectif	
Dépenses (Md€)	253,3	265,5	286,6	299,6	311,1		
Recettes (Md€)	241,4	253,9	277,8	288,0	302,3		
Solde (Md€)	-11,9	-11,6	-8,7	-11,7	-8,9		
dont maladie	-11,6	-8,0	-5,9	-6,2	-4,3		
dont AT/MP	-0,2	-0,4	-0,1	-0,4	0,3		
dont vieillesse	0,3	-1,9	-1,9	-4,6	-5,1		
dont famille	-0,4	-1,3	-0,9	-0,5	0,3		
Recettes / dépenses	95,3%	95,6%	96,9%	96,1%	97,2%		Redressement

Source : PLFSS pour 2008.

Après avoir connu des déficits importants en 2004 et 2005 (-11,9 Md€ et -11,6 Md€), le régime général devrait voir sa situation financière s'améliorer notablement à partir de 2006, sous l'effet notamment de la réduction du déficit de l'assurance maladie qui représentait à lui seul en 2005 près de 70 % du déficit total du régime général de Sécurité sociale.

Le déficit total de 2006 a été contenu à 8,7 Md€, soit un taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de 96,9 %. Sa réduction ultérieure est rendue plus difficile par la dégradation du solde de la CNAV, affecté notamment par l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du baby-boom. Sur le champ du seul régime général, la branche vieillesse devrait en effet être celle qui présente les déficits les plus importants à l'horizon 2008 (-5,1 Md€, contre -4,3 Md€ pour la branche maladie).

Sur le champ de l'ensemble des régimes de base de Sécurité sociale, l'équilibre réalisé et projeté est le suivant :

Année	2004	2005	2006	2007(p)	2008(p)	Objectif	
Dépenses (Md€)	346,8	363,7	389,2	406,9	422,5		
Recettes (Md€)	335,3	352,3	381,4	395,5	414,8		
Solde (Md€)	-11,5	-11,4	-7,8	-11,4	-7,7		
dont maladie	-11,7	-8,1	-5,9	-6,6	-4,2		
dont AT/MP	-0,1	-0,4	-0,1	-0,3	0,3		
dont vieillesse	0,6	-1,6	-1,0	-4,0	-4,1		
dont famille	-0,3	-1,2	-0,8	-0,5	0,3		
Recettes / dépenses	96,7%	96,9%	98,0%	97,2%	98,2%		Redressement

Source : PLFSS pour 2008.

Le passage en « tous régimes de base » est porteur d'un effet de champ d'une ampleur extrêmement variable d'une branche à l'autre : quasi-nul s'agissant des prestations famille, il est de l'ordre de 15 % pour les risques maladie et AT/MP et représente un quasi doublement des charges et produits en jeu s'agissant des prestations de retraite. De ce fait, tous régimes de base confondus, les montants des prestations versées par les branches vieillesse et maladie sont du même ordre (163,2 Md€ et 166,0 Md€ en 2006).

Sur le champ de l'ensemble des régimes de base, le ratio des recettes et des dépenses est supérieur de l'ordre d'un point environ sur la période 2004-2006 à celui mesuré sur le seul régime général (98,0 % en 2006 contre 96,9 %). Cette tendance devrait se confirmer en 2007 puis en 2008. Cela s'explique en particulier par le fait que, grâce aux divers mécanismes d'équilibrage des régimes (voir l'indicateur de cadrage n°12 du programme retraites), le solde tous régimes du risque vieillesse apparaît un peu moins dégradé que celui mesuré sur le seul régime général (-1,0 Md€ en 2006 contre -1,9 Md€) alors que le montant total des prestations versées est quasiment doublé (163,2 Md€ contre 84,8 Md€ en 2006). Le solde des autres risques apparaît peu différent selon que l'on considère le champ tous régimes ou celui du seul régime général.

Construction des sous-indicateurs : fondé sur les comptes consolidés du régime général (maladie, vieillesse, famille, accidents du travail et maladies professionnelles), le premier sous-indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées au total des produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs.

Le second sous-indicateur est construit de manière similaire, mais sur le champ de l'ensemble des régimes de base.

Dans les deux cas, l'équilibre est apprécié sous les hypothèses du scénario macroéconomique sous-jacent à celui retenu pour la loi de financement de la Sécurité sociale LFSS et pour la loi de finances initiale (LFI). Par construction, ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : les sous-indicateurs sont exprimés en milliards d'euros courants et portent sur le champ du régime général de la Sécurité sociale (1<sup>er</sup> sous-indicateur) ou de l'ensemble des régimes de base (2<sup>ème</sup> sous-indicateur).

Dans les deux cas, les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et ANV sur actifs circulants (admissions en non-valeur de dettes qui n'ont plus de chances raisonnables d'être recouvrées). Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants.

Il est à noter que si les soldes globaux du régime général et des régimes de base s'obtiennent par une simple addition des soldes des différentes branches, ce n'est pas le cas pour le total des charges et des produits car il s'agit de comptes consolidés (les transferts entre branches y sont donc neutralisés).

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°1 : Garantir la viabilité financière des régimes de base**

**Indicateur n°1.2 : Evolution de la dette « courante » des organismes de Sécurité sociale (non reprise par la CADES)**

*Finalité* : La dette portée par la CADES ne représente actuellement qu'une partie de l'ensemble de la dette sociale. Le suivi du montant de la dette sociale non reprise par la CADES permet d'apprécier l'évolution du niveau d'endettement de la Sécurité sociale, pour la part de la dette sociale dont le financement est assuré en recourant à des emprunts de court terme dont la vocation initiale était de financer des décalages en trésorerie entre les recettes et les dépenses.

*Résultats* : la dette courante des organismes de Sécurité sociale évolue comme suit :

Situation au 31 décembre, en Md€	2005	2006	2007(p)	Objectif
Soldes cumulés du régime général, non repris par la CADES	3,6	6,5	18,2	<b>limitation</b>
Solde cumulé du FSV	3,7	5	5,3	
Solde cumulé du FFIPSA	2	3,3	5,6	
<b>Total</b>	<b>9,3</b>	<b>14,8</b>	<b>29,1</b>	

Source : DSS

La dernière reprise de « dette » par la CADES, au sens de l'ensemble des soldes comptables cumulés des branches du régime général, date de 1998. Seuls les déficits cumulés de la CNAMTS constatés depuis 1999 ont fait l'objet d'une nouvelle reprise de dette par la CADES en application de la loi relative à l'assurance maladie de 2004.

Fin 2005, la dette sociale non reprise atteignait 9,3 Md€. Fin 2007, elle aura plus que triplé, sous l'effet essentiellement des déficits du régime général et de la fin des reprises de dette par la CADES du déficit de la CNAMTS à compter de 2007.

*Construction de l'indicateur* : le montant de la dette sociale non reprise par la CADES est constitué de la somme des montants des soldes comptables cumulés du régime général non repris par la CADES et des soldes comptables cumulés du FSV et du FFIPSA.

*Précisions méthodologiques* : pour le régime général, comme l'a indiqué le rapport de la Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale du Sénat (MECSS) de mai 2006, il n'est pas possible de trouver une pleine cohérence entre la somme des résultats cumulés de la CNAVTS, de la CNAF et de la CNAMTS-AT depuis 1998 (date de la reprise par la CADES des soldes cumulés négatifs de l'ensemble des branches) et les reports à nouveau figurant au bilan des caisses. Compte tenu de cette limite méthodologique, la dette non reprise du régime général correspond donc aux déficits 2005 du régime général (hors maladie). C'est également ce chiffre qui figure dans le rapport de la MECSS.

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°1 : Garantir la viabilité financière des régimes de base**

**Indicateur n°1.3 : Suivi de la dette sociale portée par la CADES**

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : Montant de la dette reprise par la CADES et montant restant à rembourser (en Md€ et en points de PIB)**

Finalité : le suivi du montant de la dette sociale portée par la CADES permet d'apprécier l'évolution du niveau d'endettement de la Sécurité sociale, pour la part de la dette sociale dont le financement est assuré en recourant à des emprunts à moyen et long termes.

Résultats : la dette portée par la CADES et les montants restant à rembourser évoluent comme suit :

Année		2004	2005	2006	2007(p)	Objectif
<b>Montant de la dette portée par la CADES</b>	en Md€	92,3	101,9	107,7	107,6	<b>extinction à terme</b>
	en points de PIB	5,6	6,0	6,1	5,9	
<b>Montant de la dette portée et restant à rembourser en fin d'année</b>	en Md€	65,7	72,7	75,6	72,9	
	en points de PIB	4,0	4,3	4,3	4,0	

(p): montants prévisionnels

Source : CADES.

L'augmentation du montant de la dette reprise par la CADES constatée sur les années 2004 à 2006 résulte des reprises de déficit de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) prévues par la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie (article 76) et qui s'échelonnent sur les années 2004 (35 Md€), 2005 (6,6 Md€) et 2006 (5,7 Md€). La légère diminution constatée sur 2007 correspond à une dernière opération destinée à ajuster le montant total des transferts effectués au déficit cumulé de la CNAMTS à fin 2006, qui devrait se traduire par un versement de l'ACOSS à la CADES de 64,72 M€ et clôturera ainsi les opérations relatives à la loi de 2004.

De la même façon et du fait des dispositions de la loi précitée, le montant de la dette restant à rembourser par la CADES est en augmentation sur les années 2004 à 2006. Il devrait décroître ensuite, compte tenu d'une part de l'absence de prévision de nouvelle reprise de dettes à partir de 2007 et d'autre part des amortissements annuels de la dette pratiqués par la CADES.

Construction de l'indicateur : le montant de la dette sociale portée par la CADES est constitué de la somme des montants dont la charge a été transférée à cette caisse par une disposition législative depuis sa création et dont la reprise est effective au dernier jour de l'exercice concerné. Le montant restant à rembourser résulte de la différence entre le montant de la dette sociale transférée à la CADES tel que défini ci-dessus à la fin d'un exercice donné et le montant cumulé des amortissements effectués à la fin de l'exercice concerné, il correspond à la situation nette de la CADES.

**Indicateur n°1.3 : Suivi de la dette sociale portée par la CADES**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : Amortissements annuels et intérêts versés par la CADES (en Md€)**

Finalité : cet indicateur permet d'apprécier l'effectivité du remboursement de la dette sociale en rapprochant les montants amortis au cours d'un exercice d'une part et le montant des intérêts versés par la CADES au cours du même exercice d'autre part.

Résultats : sont présentés ci-après les évolutions de la dette amortie et des intérêts versés :

Montants en Md€ courants	2004	2005	2006	2007(p)	Objectif
Montant de la dette amortie	3,3	2,6	2,8	2,6	extinction à terme
Intérêts versée par la CADES	1,6	2,5	2,7	3,1	
Rendement de la CRDS	4,9	5,2	5,5	5,7	

Source : CADES

Le montant d'amortissement annuel décroît entre 2004 et 2007. Inversement, le montant des intérêts annuels augmente sur cette période. Cette situation s'explique par les différentes reprises de déficit effectuées sur la période 2004-2005. Malgré l'importance de la reprise de déficit effectuée en 2004, et en raison du caractère tardif des dates auxquelles elle a été effectuée en 2004 (4 opérations de reprises successives entre le 9 octobre et le 9 décembre), son impact sur les intérêts et l'amortissement de l'année 2004 a été relativement faible.

Les effets conjugués de la reprise de dettes 2004 ainsi que des reprises effectuées en 2005 et 2006 se sont fait sentir de façon beaucoup plus importante à partir de l'année 2005 car le coût financier de la reprise de déficit effectuée en 2004 porte sur l'année pleine.

Ce sous indicateur reflète le coût financier annuel de la part de dette sociale dont l'amortissement a été confié à la CADES. Il dépend des recettes de la CADES (CRDS) ainsi que de la situation des marchés financiers (évolution des taux d'intérêt).

Construction de l'indicateur : le montant de l'amortissement effectué par la CADES est représenté par la somme des amortissements effectués au cours de l'exercice concerné. Le montant des intérêts versés par la CADES est constitué du montant effectif des intérêts versés par la CADES ou d'un montant prévisionnel. Il s'agit des montants réels pour les exercices clos et de montants prévisionnels pour l'exercice en cours.

Les montants réels correspondent aux montants versés et comptabilisés par la CADES. Les montants prévisionnels sont calculés sur la base de l'évolution prévisionnelle des conditions du marché financier.



**Indicateur n°1.3 : Suivi de la dette sociale portée par la CADES**

**3<sup>ème</sup> sous-indicateur : Perspectives d'extinction de la dette sociale de la CADES.**

Finalité : ce sous-indicateur permet d'apprécier l'évolution de la durée nécessaire à l'amortissement complet de la dette sociale dont le refinancement a été confié à la CADES.

Résultats : la CADES a réalisé plusieurs scénarios d'extinction de la dette sociale :

	...13 ans	...15 ans	...20 ans	Objectif
<b>Probabilité que la dette CADES soit totalement éteinte en...</b>	5%	50%	95%	<b>Extinction à terme</b>

Source : CADES

La CADES a actuellement une chance sur deux d'avoir intégralement amorti en 15 ans la dette dont le refinancement lui a été confié. La probabilité que cette dette soit déjà remboursée dans 13 ans est de 5%; le risque qu'elle ne le soit pas dans un délai supérieur à vingt ans est également de 5%.

L'extinction de la CADES dépend essentiellement de trois paramètres : le rendement de la CRDS, l'évolution des taux d'intérêt et le taux d'inflation qui sont utilisés par le modèle de gestion « actif-passif » de la CADES pour réaliser 8000 simulations, parmi lesquelles trois seront choisies (probabilité à 5%, 50% et 95%).

Construction de l'indicateur : l'indicateur détermine à partir de trois scénarios d'amortissement de la dette de la CADES dont la probabilité est de 5%, 50% et 95%, les trois dates correspondantes d'extinction totale de la dette.

**Indicateur n°1.4 : Dette de l'Etat vis-à-vis des organismes de Sécurité sociale**

*Finalité :* l'indicateur permet de mesurer le volume et l'évolution de la dette de l'Etat vis-à-vis des principaux régimes de base de Sécurité sociale : le régime général, les régimes agricoles (salariés et exploitants) et le régime social des indépendants (RSI).

*Résultats :* l'évolution de l'indicateur est présentée à travers le tableau ci-dessous :

En Md€	2005	2006		Objectif
	Dettes	Dettes	Evolution	
<b>CNAM-AM</b>	1,7	2,3	32%	<b>extinction</b>
<b>CNAM-AT MP</b>	0,2	0,3	47%	
<b>CNAVTS</b>	0,8	1,1	38%	
<b>CNAF</b>	1,1	1,5	31%	
<b>CCMSA</b>	0,5	0,6	28%	
<b>FFIPSA</b>	0,6	0,6	0%	
<b>RSI</b>	0,3	0,4	39%	
<b>Autres</b>	0,1	0,3	200%	

Source : Etat semestriel au 31.12.2006

La dette de l'Etat vis-à-vis des organismes de Sécurité sociale s'élève à près de 7 Md€ au 31.12.2006, dont 5,1 Md€ à l'égard du régime général. Elle est en augmentation de 32% par rapport à la situation à fin 2005. Cette dette concerne les prestations sociales versées pour le compte ou prises en charges par l'Etat (1,9 Md€ à fin 2006), la compensation par l'Etat des exonérations de cotisations sociales (4,1 Md€), la dette résiduelle au titre du Budget annexe des prestations sociales agricoles (0,6 Md€) ainsi que la prise en charge par l'Etat de certaines pensions (SNCF, CNIEG) et cotisations (militaires rapatriés).

L'Etat a reconnu l'intégralité de cette dette dans son bilan de clôture 2006. Il va opérer, d'ici la fin de l'année 2007, à son apurement partiel. L'ensemble des créances du régime général (5,1 Md€) sur l'Etat sera apuré grâce à l'intervention de la caisse de la dette publique qui bénéficie de recettes de privatisations.

*Construction de l'indicateur :* cet indicateur est construit à partir des éléments figurant dans l'état semestriel des sommes restant dues par l'Etat aux régimes obligatoires de base de Sécurité sociale dont la transmission au Parlement est prévu par l'article L.O. 111-10-1 du code de la Sécurité sociale (issu de l'article 17 de la loi organique n° 2005-881 du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la Sécurité sociale).

L'indicateur présente, en volume et en taux d'évolution, la "situation nette" des dettes de l'Etat envers les quatre branches du régime général, les régimes agricoles et le RSI au 31 décembre de chacun des exercices concernés (le premier état semestriel a été établi au titre des dettes au 31 décembre 2006).

La "situation nette" correspond aux dettes arrêtées au 31 décembre de l'exercice, après déduction des versements éventuels intervenus en période complémentaire de la gestion budgétaire de l'Etat pour apurer les dettes de l'exercice précédent, notamment en application de disposition de loi de finances rectificative.



**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**

**Objectif n°2 : Veiller à l'équité du prélèvement social**

**Indicateur n°2.1 : Importance des prélèvements sociaux en fonction du revenu des ménages**

*Finalité* : cet indicateur vise à préciser comment les prélèvements sociaux, à savoir d'une part les cotisations patronales et, d'autre part, les prélèvements à la charge des ménages, varient en fonction du niveau de vie des ménages. Des taux de prélèvement proportionnels – éventuellement plafonnés – se justifient par la proportionnalité des prestations aux revenus (prestations de retraite et de chômage, indemnités journalières) et, en maladie, par l'objectif de solidarité excluant une tarification au risque. Toutefois, ce principe de proportionnalité est à combiner avec des objectifs de compétitivité, comme l'abaissement du coût du travail sur les bas salaires, et de solidarité (exonération des minima sociaux, moindre imposition des revenus de remplacement...) qui conduisent à un niveau du prélèvement social réduit au bas de la distribution des revenus.

*Résultats* : sur l'ensemble des ménages, la redistribution organisée par les prélèvements sociaux représente environ la moitié du revenu disponible par unité de consommation (UC), les cotisations patronales y contribuant en moyenne à hauteur de 32 % du revenu disponible par UC et l'ensemble des cotisations salariales et des contributions sociales à hauteur de 19 %.

**Rapport des prélèvements sociaux au revenu disponible par UC des ménages**

En € annuels	décile de revenu disponible par UC										Ensemble des ménages	Objectif
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème		
Revenu disponible moyen	7 742	10 499	12 277	13 908	15 527	17 291	19 362	22 001	26 300	42 460	18 736	<b>Un prélèvement proportionnel, mais limité sur les bas salaires et les revenus de remplacement</b>
Cotisations patronales par UC	12%	19%	22%	26%	30%	34%	36%	38%	38%	34%	32%	
Cotisations salariales et contributions sociales (CSG et CRDS) par UC	9%	12%	14%	16%	18%	19%	20%	20%	21%	21%	19%	
Total des cotisations et contributions par UC rapporté au revenu disponible	21%	31%	36%	42%	48%	53%	56%	58%	59%	55%	51%	

*Champ* : personnes appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Source : enquête Revenus fiscaux 2003, actualisée 2005, modèle INES, calculs DREES.

*Lecture* : en 2005, les 10 % de la population ayant le revenu disponible moyen par UC le plus faible disposent d'un revenu disponible moyen annuel de 7 742 €. Les charges patronales s'élèvent en moyenne à 12 % de leur revenu disponible moyen. L'ensemble des cotisations salariales et des contributions sociales (CSG, CRDS) représentent en moyenne 9 % de leur niveau de vie disponible moyen.

Les prélèvements sociaux croissent avec le revenu disponible par UC en raison des allègements de charges patronales sur les bas salaires et d'une plus forte concentration des titulaires de revenus de remplacement au bas de l'échelle des revenus. Ainsi, les cotisations patronales représentent 12 % du niveau de vie des 10 % de personnes les plus modestes et 38 % du niveau de vie des 10 % les plus aisées ; les cotisations salariales et les contributions sociales (CSG et CRDS) s'élèvent, en moyenne, à 9 % du revenu disponible du premier décile et à 21 % du revenu du dixième décile. La légère inflexion observable entre neuvième et dixième déciles en termes de cotisations patronales vient d'un effet de composition du revenu des ménages, constitué notamment en plus forte proportion de revenus du capital dans le dernier décile.

A revenu disponible par UC comparable, les ménages dont la personne de référence est active occupée acquittent proportionnellement plus de prélèvements sociaux que ceux dont la personne de référence ne travaille pas : les cotisations patronales représentent ainsi 43 % de leur revenu disponible par UC, contre moins de 20 % pour les autres. Cela est dû à la nature des revenus perçus et à l'assiette des

prélèvements sociaux. D'une part, les cotisations sociales suivent très majoritairement une logique assurancielle (vieillesse, chômage) et ne pèsent que sur les revenus du travail. Les personnes retraitées ayant déjà cotisé durant leur vie active, les cotisations sociales représentent en moyenne moins de 13 % du revenu disponible par UC de leur ménage. D'autre part, les taux de contributions sociales (CSG et CRDS) sont plus faibles pour les revenus de remplacement que pour les revenus d'activité : les personnes au chômage, à la retraite ou inactives sont donc assujetties à des taux réduits, ou bien sont exonérées, ce qui pèse moins fortement sur leur revenu disponible par UC que pour les personnes qui travaillent.

#### Rapport des prélèvements sociaux au niveau de vie des ménages, par statut de la personne de référence

En € annuels	Statut de la personne de référence du ménage				
	active occupée	au chômage	à la retraite	autre inactive (hors études)	ensemble
Revenu disponible moyen	19 943	12 520	17 763	15 163	18 736
Cotisations patronales par UC	43%	14%	5%	19%	32%
Cotisations salariales et contributions sociales (CSG et CRDS) par UC	24%	8%	8%	12%	19%
Total des cotisations et contributions par UC rapporté au revenu disponible	67%	22%	13%	31%	51%

*Champ* : personnes appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Source : enquête Revenus fiscaux 2003, actualisée 2005, modèle INES, calculs DREES.

Construction de l'indicateur : les prélèvements sociaux ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2005 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine, dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les prélèvements sociaux sont présentés en montant annuel et en proportion du revenu disponible par UC, par décile de revenu disponible par UC de l'ensemble des personnes. Nous distinguons les prélèvements sociaux acquittés par les entreprises (cotisations patronales) de ceux qui sont à la charge des ménages (cotisations salariales et contributions sociales composées de la CSG et de la CRDS). Nous présentons également les résultats en fonction du statut de la personne de référence du ménage, car la structure des prélèvements diffère fortement entre les personnes qui travaillent et les autres. Notamment, les cotisations sociales ne pèsent que sur les revenus du travail.

Précisions méthodologiques : le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux (ERF) de l'INSEE et de la DGI qui appairient les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Les enquêtes ERF paraissant généralement dans un délai de 2 ans, il est nécessaire de faire appel à d'autres sources plus rapidement disponibles. On utilise ici l'ERF 2003 actualisée jusqu'en 2005. L'actualisation pour l'année 2005 s'est effectuée en deux temps : d'abord les pondérations des individus sont calées en fonction du recensement de la population et de la structure socio-économique de l'échantillon représentatif de l'enquête Emploi observé au quatrième trimestre 2005 (types de ménage, activité au sens du BIT, catégories socioprofessionnelles, etc.) ; ensuite, les revenus déclarés au fisc sont actualisés suivant les taux d'évolution extraits de diverses sources : états fiscaux de la DGI, enquêtes ACEMO, ASSEDIC, INSEE et DREES.

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS). Le revenu disponible est rapporté aux nombres d'unités de consommation afin de le rendre comparable entre des ménages de taille différentes.

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**

**Objectif n°2 : Veiller à l'équité du prélèvement social**

**Indicateur n°2.2 : Montant des exemptions de cotisations sociales rapporté à la masse salariale**

Finalité : cet indicateur renseigne sur le montant (en volume et en part de la masse salariale) des rémunérations extra salariales soumises aux contributions sociales sur les revenus d'activité, mais échappant à l'assiette des cotisations sociales. Il existe d'autres exemptions mêlées à l'assiette de la CSG.

Résultats : pour chacun des dispositifs, les valeurs sont présentées ci-dessous pour la dernière année disponible :

Dispositifs	Montants de la perte d'assiette (en Md€)	Montants rapporté à la masse salariale	Objectif
<b>I. Epargne salariale</b> (données 2004)	<b>12,9</b>	<b>3,2%</b>	<b>Réduction</b>
<i>Dont :</i>			
Participation	6,0	1,5%	
Intéressement	5,3	1,3%	
Plan d'Epargne en Entreprises (PEE)	1,3	0,3%	
Plan d'épargne retraite collective	0,3	0,1%	
<b>II. Protection sociale complémentaire en entreprises</b> (données 2005)	<b>12,6</b>	<b>3%</b>	
<i>Dont :</i>			
Prévoyance complémentaire	9,8	2,3%	
Retraite supplémentaire	2,8	0,7%	
<b>III. Indemnités de rupture</b>	<b>2,5 – 2,8</b>	<b>0,57% - 0,64%</b>	
<i>Dont :</i>			
Indemnités de licenciement	2,2 <i>(auquel s'ajoute entre 5,2 et 5,7 Md€ exonérés de CSG)</i>	0,5%	
Indemnités de départ à la retraite	0,3 – 0,6 <i>(auquel s'ajoute entre 0,35 et 0,75 Md€ exonérés de CSG)</i>	0,07% - 0,14%	
<b>IV. Divers</b>			
Chèques vacances	<b>0,3</b>	<b>0,07%</b>	
Droits à l'image des sportifs	ns	ns	
<b>TOTAL</b>	<b>28,3 – 28,6</b>	<b>6,8% - 6,9%</b>	

Sources : DARES – enquête ACEMO PIPA pour les données sur l'épargne salariale. Estimations DSS à partir des données du centre technique des institutions de prévoyance, de la fédération française des sociétés d'assurance, de la fédération nationale de la mutualité française et de l'autorité de contrôle des assurances et des mutuelles pour les données de protection sociale en entreprises (voir précisions méthodologiques). Estimations DSS pour les données sur les indemnités de rupture.

Le montant total des sommes soumises à CSG sur revenus d'activité mais exclues de l'assiette des cotisations avoisine 28 Md€.

Les dispositifs d'épargne salariale constituent la principale source de dérogation à l'assiette des cotisations (environ 45% du total). L'évolution des sommes versées au titre de l'épargne salariale a été très dynamique entre 1999 et 2004, avec une croissance moyenne sur la période de 8,7% par an. Ce dynamisme est lié à la fois aux évolutions de la conjoncture (les abondements des employeurs sont en effet couramment calculés à partir du bénéfice de l'entreprise) et aux modifications de la législation

incitant au recours à l'épargne salariale (en particulier avec la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale).

La protection sociale complémentaire en entreprises constitue la seconde source de dérogation à l'assiette des cotisations. La réglementation relative aux plafonds régissant l'exonération de cotisations de ces dispositifs a été profondément modifiée par la loi sur les retraites d'août 2003, afin d'encourager les employeurs à développer des régimes de retraite supplémentaire et des régimes de prévoyance complémentaire remplissant des conditions de sécurité financière et d'équité de tous les salariés devant la protection sociale complémentaire (voir annexe 5 du PLFSS 2008).

Construction de l'indicateur : les sommes indiquées dans la colonne « montants de la perte d'assiette » du tableau ci-dessus correspondent aux abondements des employeurs aux divers dispositifs répertoriés dans la première colonne du tableau. Il s'agit de montants qui sont exclus de l'assiette des cotisations, mais soumis à CSG/CRDS. La dernière colonne présente les montants rapportés à la masse salariale de 2004 pour les dispositifs d'épargne salariale, et de 2005 pour les autres catégories. Le pourcentage indiqué dans la ligne « total » est égal à la somme des pourcentages des quatre catégories de niches sociales.

Précisions méthodologiques : les dispositions juridiques réglementant chacun des dispositifs présentés ci-dessus sont détaillées dans l'annexe 5 du PLFSS 2008.

Faute d'outils statistiques adaptés au suivi de certaines assiettes considérées, des extrapolations ont dû être faites afin d'obtenir des ordres de grandeur. Par ailleurs, les données relatives à l'épargne salariale en 2005 ne sont pas encore disponibles. Le total affiché entre 28,3 Md€ et 28,6 Md€, qui agrège des données relatives à différents exercices, doit donc être considéré comme un simple ordre de grandeur.

L'ordre de grandeur est cohérent avec l'écart entre l'assiette des cotisations et de la CSG de 30,3 Md€ calculé pour 2005 par l'ACOSS (voir ACOSS stat n°42). La différence d'environ 2 Md€ est très probablement liée aux incertitudes relatives au chiffrage de la perte d'assiette induite par les différents dispositifs, chacune des estimations présentées comportant une marge d'erreur importante (en raison principalement de l'ancienneté des données utilisées pour certains chiffrages).

L'estimation de la perte d'assiette relative à la *protection sociale complémentaire en entreprises* a été calculée à partir du montant des cotisations versées par les employeurs et les salariés au titre des contrats de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire. L'abondement de l'employeur a été estimé en supposant qu'il représente environ 60% du montant total des cotisations (cette hypothèse est conforme à celle retenue par la Cour des Comptes dans son relevé de constatations sur l'assiette des cotisations sociales et fiscales, et est par ailleurs confirmée par une enquête de l'IRDES sur la participation des employeurs au financement de la prévoyance complémentaire – voir questions d'économie de la santé n°83).

L'estimation de la perte d'assiette relative aux *indemnités de licenciement et de départ en retraite* a été réalisée en appariant les données de l'enquête sur la structure des salaires de 2002 de l'INSEE respectivement aux données d'inscriptions à l'ANPE dans l'année selon le motif du licenciement, et aux effectifs potentiellement concernés par une dérogation conventionnelle de branche permettant une mise à la retraite d'office avant 65 ans estimés par la CNAV (une estimation basse issue des données du rapport de la mission conjointe sur l'évolution de la législation relative aux mises à la retraite d'office est également fournie). Il convient de souligner que ces estimations des montants dérogeant à l'assiette des cotisations aux titres des indemnités de rupture sont très fragiles en raison d'une part de l'ancienneté des données relatives aux indemnités versées (2002), et d'autre part du taux élevé de non-réponses à cet item de l'enquête structure des salaires de l'INSEE en 2002.

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°3 : Concilier le financement de la Sécurité sociale et la politique de l'emploi**

**Indicateur n°3.1 : Taux de prélèvement effectifs à la charge de l'employeur pour un salarié rémunéré au SMIC et pour un salarié rémunéré au plafond de la Sécurité sociale**

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : Taux de cotisation global à la charge de l'employeur;**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : Part du régime général dans l'ensemble des prélèvements sociaux.**

Finalité : l'indicateur choisi permet de déterminer le niveau de cotisations de Sécurité sociale dont s'acquittent effectivement les employeurs, en tenant compte des réductions de cotisations accordées au titre des mesures générales d'exonération de charges sur les bas salaires (exonération Fillon). Il vise à mesurer le poids réel des prélèvements de Sécurité sociale sur le coût du travail (qui est égal au salaire brut augmenté de l'ensemble des cotisations légales ou conventionnelles). L'indicateur est calculé au niveau du SMIC, car c'est à ce niveau de salaire que l'effort de réduction de cotisations est le plus important. En 2005, 16,8% des salariés étaient rémunérés sur cette base (source : INSEE).

Résultats : les valeurs de l'indicateur sont présentées ci-dessous :

<b>Au niveau du SMIC, en % du salaire brut</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>			<b>Objectif</b>
	<b>Ets de 20 salariés et plus</b>	<b>Ets de 20 salariés et plus</b>	<b>Ets de moins de 10 salariés</b>	<b>Ets entre 10 et 20 salariés</b>	<b>Ets de 20 salariés et plus</b>	
<b>Taux de prélèvement effectif global au niveau du SMIC</b>	<b>20,31</b>	<b>20,44</b>	<b>13,80</b>	<b>16,90</b>	<b>20,40</b>	<b>Limitation au niveau du SMIC</b>
<b>Dont Régime général</b>	<b>4,19</b>	<b>4,38</b>	<b>2,28</b>	<b>2,28</b>	<b>4,38</b>	
<b>Dont autres cotisations</b>	<b>16,12</b>	<b>16,06</b>	<b>11,52</b>	<b>14,62</b>	<b>16,02</b>	
<i>y compris UNEDIC</i>	<i>4,00</i>	<i>4,04</i>	<i>4,00</i>	<i>4,00</i>	<i>4,00</i>	
<i>y compris AGIRC / ARRCO</i>	<i>5,70</i>	<i>5,70</i>	<i>5,70</i>	<i>5,70</i>	<i>5,70</i>	
<b>Part du régime général dans l'ensemble des prélèvements sociaux au niveau du SMIC (en % du niveau de prélèvement social)</b>	<b>20,6%</b>	<b>21,4%</b>	<b>16,5%</b>	<b>13,5%</b>	<b>21,5%</b>	

<b>Au niveau du plafond, en % du salaire brut</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>Objectif</b>
<b>Taux de prélèvement effectif global au niveau du plafond</b>	<b>46,31</b>	<b>46,44</b>	<b>46,40</b>	<b>Limitation au niveau du SMIC</b>
<b>Dont Régime général</b>	<b>30,19</b>	<b>30,38</b>	<b>30,38</b>	
<b>Dont autres cotisations</b>	<b>16,12</b>	<b>16,06</b>	<b>16,02</b>	
<i>y compris UNEDIC</i>	<i>4,00</i>	<i>4,04</i>	<i>4,00</i>	
<i>y compris AGIRC / ARRCO</i>	<i>5,70</i>	<i>5,70</i>	<i>5,70</i>	
<b>Part du régime général dans l'ensemble des prélèvements sociaux au niveau du plafond (en % du niveau de prélèvement social)</b>	<b>65,2%</b>	<b>65,4%</b>	<b>65,5%</b>	

Source : DSS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le taux de cotisation UNEDIC passe de 4,04% à 4% pour toutes les rémunérations inférieures à 4 plafonds.

Par ailleurs, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, le taux de prélèvement effectif au niveau du SMIC diffère selon la taille de l'entreprise :

- les entreprises de moins de 20 salariés bénéficient de la mesure d'allègement dite « Fillon » majorée, ouvrant droit à une exonération de 28,1% au niveau du SMIC. En conséquence, le taux effectif de prélèvement du Régime général au niveau du SMIC s'établit à 2,28% en 2007, contre 4,38% en 2006.



La part du régime général sur l'ensemble des prélèvements sociaux se réduit ainsi sensiblement passant à 13,5% pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 10 et 20 salariés et à 16,5% pour les entreprises de moins de 10 salariés ;

- les entreprises de plus de 20 salariés continuent de bénéficier de la mesure d'allègement dite « Fillon » ouvrant droit à une exonération de 26 points au niveau du SMIC. Hormis la variation du taux de cotisation UNEDIC, les grandeurs sont donc les mêmes qu'en 2006.

Les mesures d'allègements étant dégressives jusqu'à 1,6 SMIC, celles-ci ne concernent pas les rémunérations égales au plafond de la Sécurité sociale. La part du régime général dans l'ensemble des prélèvements est pour cette raison sensiblement supérieur à celle prévalant au niveau du SMIC : elle atteint 65,5% en 2007.

Construction de l'indicateur : le taux de prélèvement effectif du régime général est construit en déduisant le montant de l'exonération calculé au niveau du SMIC du taux de cotisation de Sécurité sociale tel qu'il est défini dans le barème réglementaire de cotisations (30,38% au 1<sup>er</sup> juillet 2007). Les taux de prélèvement du régime général sont rapportés à l'ensemble des prélèvements sociaux sur les salaires acquittés par les employeurs, au niveau du SMIC et du plafond de la Sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : les cotisations du régime général regroupent les cotisations maladie, vieillesse, famille et AT-MP (en raison de la variabilité des cotisations AT-MP, le taux indiqué au tableau précédent est un taux moyen calculé sur l'ensemble des salariés). Une fois l'exonération appliquée, les cotisations restantes se répartissent entre les différentes branches au prorata des taux de cotisation initiaux, de sorte que la structure des taux soit la même avant et après exonération.

La catégorie « autres cotisations » comprend la contribution de solidarité pour l'autonomie, les cotisations ASSEDIC (assurance chômage et fonds national de garantie des salariés) et retraite complémentaire (ARRCO, AGFF) et diverses autres taxes (apprentissage, participation formation et construction, transport, fonds national d'aide au logement). Sauf mention contraire, les taux de cotisation retenus concernent des salariés non cadres des entreprises de plus de 20 employés domiciliées à Paris.

L'indicateur est calculé au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour une entreprise en tenant compte à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005, de l'allègement « Fillon » qui consiste en une exonération de 26 points pour un salarié rémunéré au SMIC pour toutes les entreprises du secteur privé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007, et à partir de cette date, une exonération de 28,1 points au niveau du SMIC pour les entreprises de moins de 20 salariés (l'allègement de 26 points étant maintenu pour les entreprises de plus de 20 salariés).

**Indicateur n°3.2 : Suivi des compensations financières à la Sécurité sociale relatives aux exonérations de charges**

*Finalité :* l'indicateur permet de rendre compte de la mise en œuvre effective du principe de neutralité des flux de trésorerie dans les relations financières entre l'Etat et les régimes obligatoires de base de Sécurité sociale (l'article L. 139-2 du code de la Sécurité sociale). Ce principe est garanti par les conventions qui régissent ces relations financières. Celles-ci portent essentiellement sur les mécanismes de compensation par l'Etat des exonérations ou réductions de cotisations et contributions sociales et sur les prises en charge de prestations par les régimes pour le compte de l'Etat.

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : Taux de couverture instantané des allègements généraux**

*Résultats :* le taux de couverture effectif des exonérations compensées est présenté ci-après :

Allègements généraux (en Md€)	2005	2006	2007(p)	Objectif
Exonérations (*)	16,4	18,4	20,6	<b>100%</b>
Remboursements de l'Etat ou recettes fiscales reçues (**)	16,3			
Recettes fiscales		18,4	20,6	
<b>Taux de couverture</b>	<b>99%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	

Source: ACOSS, MINEFI (pour les recettes fiscales 2006 et 2007). Champ régime général.

(\*) : Montants d'exonération comptabilisés au cours de l'exercice correspondant aux exigibilités de janvier à décembre.

(\*\*) : Montants des encaissements reçus en incluant les versements sur la période complémentaire.

(p) : Montants prévisionnels.

Les taux de couverture des années 2005 et 2006 sont égaux ou très proche de 100%. Cette situation reflète le bon calibrage des dotations budgétaires (année 2005) ou des recettes fiscales (année 2006) affectée à la compensation des allègements généraux.

En 2007, les mesures d'allègement généraux de charges devraient connaître une augmentation importante en raison de deux facteurs :

- la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> juillet 2007, d'une exonération totale au niveau du SMIC (hors cotisations AT-MP) pour les entreprises de moins de 20 salariés (320 M€) ;
- la réforme des modalités de calcul des heures rémunérées pour l'évaluation des allègements « Fillon » (400 M€ en 2007 auxquels s'ajoutent 400 M€ de régularisations au titre de 2006).

Ce dernier impact est lié à la mise en œuvre, notamment dans les entreprises d'intérim, des dispositions de l'article 14 de la LFSS pour 2006 qui prévoyaient que l'assiette de calcul des allègements était les heures rémunérées quelle qu'en soit leur nature et qui conduisaient à intégrer dans l'assiette les indemnités compensatrices de congés payés.

En conséquence, les recettes fiscales affectées à la Sécurité sociale seront complétées en loi de finances rectificative pour 2007 par l'affectation d'une part supplémentaire de droits de consommation sur les tabacs et du reliquat Etat de la taxe sur les salaires. Ainsi, le taux de couverture instantané de 100% pourra être respecté.

Construction de l'indicateur : cet indicateur rapproche les montants versés par l'Etat au titre de la compensation des exonérations sur une année donnée aux montants facturés par l'ACOSS au titre de cette même année. Il reflète le niveau de compensation instantané des exonérations atteint (ou prévu, s'agissant de l'année en cours).

Précisions méthodologiques : les versements de l'Etat indiqués au regard de chaque année sont les montants versés au cours de l'année considérée ou pendant la période complémentaire. Ils comprennent d'une part les acomptes versés dans cadre de la convention financière conclue entre l'Etat et l'ACOSS (prévus dans l'échéancier annexé à la dite convention qui ne concerne que les mesures dont le coût pour l'Etat, en LFI, est supérieur à 150 millions d'euros), ainsi que les montants versés dans le cadre des opérations de régularisation des versements de l'Etat effectuées sur la base des factures adressées par l'ACOSS.

En application de la réforme de la compensation des allègements généraux (article 56 de la loi de finances pour 2006), les montants de compensation pris en compte à partir de 2006 représentent le produit des recettes fiscales affectées à ladite compensation. Compte tenu de leur nature différente, ces montants apparaissent sur une ligne spécifique. S'agissant de l'année en cours, le montant de recettes fiscales indiqué est un montant prévisionnel actualisé.

Les montants d'exonération mentionnés pour un exercice donné représentent les exonérations constatées (comptabilisées) par l'ACOSS au titre du régime général du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de cet exercice.

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°3 : Concilier le financement de la Sécurité sociale et la politique de l'emploi**

**Indicateur n°3.2 : Suivi des compensations financières à la Sécurité sociale relatives aux exonérations de charges**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : Taux de couverture instantané des mesures ciblées d'exonération**

Résultats : le taux de couverture instantané des exonérations compensées est présenté ci-dessous :

Mesures d'exonérations ciblées (en Md€)	2005	2006	2007(p)	Moyenne 2005-2007	Objectif
Exonérations (*)	2,6	3,1	3,7	3,1	100%
Remboursements de l'Etat (**)	2,1	2,2	2,5	2,3	
<b>Taux de couverture</b>	<b>80%</b>	<b>72%</b>	<b>66%</b>	<b>72%</b>	

Source: ACOSS. Champ : régime général

(\*): Montants d'exonération comptabilisés au cours de l'exercice.

(\*\*): Montants des versements effectués par l'Etat au titre de l'année au cours de l'exercice ainsi que sur la période complémentaire.

(p): Montants prévisionnels

Le taux de couverture instantané a chuté de 80 % à 72 % entre 2005 et 2006 essentiellement, en raison de moindres versements en période complémentaire sur 2006.

Différents facteurs conduisent à expliquer le niveau des taux de compensation instantanée observés :

- les dotations budgétaires, qui ne couvrent pas seulement l'exercice en cours mais également les soldes restant dus sur les exercices antérieurs, peuvent se révéler sous-calibrées ;
- pour les mesures dont les crédits budgétaires sont inférieurs, en LFI, au seuil de 150 millions d'euros, le versement de l'acompte annuel prévu par les conventions n'intervient, le plus souvent, sur les exercices récents, que dans le cadre de la régularisation, en n+1 (voire, dans certains cas, en n+2).

Pour l'année 2007, l'impact de ce deuxième facteur devrait être atténué. En effet, la convention financière entre l'Etat et l'ACOSS prévoit, à partir de 2007, l'inclusion dans les échéanciers des mesures dont les crédits budgétaires sont inférieurs, en LFI, au seuil de 150 millions d'euros. Cette modification devrait permettre une augmentation des versements effectués au cours de l'année, concourant ainsi à l'amélioration du taux de compensation instantané. Toutefois, compte tenu du dynamisme des dispositifs d'exonérations (notamment sur les exonérations relatives aux services à la personne et à l'outre-mer) et du calibrage des dotations budgétaires initiales, le taux de couverture instantané pour 2007 apparaît relativement faible. La situation relative à cet exercice 2007 ne pourra cependant être exactement appréciée et comparée à celles des exercices précédent qu'après prise en compte des versements qui seront effectués, le cas échéant, en fin d'année et sur la période complémentaire (levée de la réserve de précaution, versement de crédits LFR).

Construction de l'indicateur : cet indicateur rapproche les montants versés par l'Etat au titre de la compensation des exonérations sur une année donnée aux montants facturés par l'ACOSS au titre de cette même année. Il reflète le niveau de compensation instantané des exonérations atteint (ou prévu pour l'année en cours).

Précisions méthodologiques : les versements de l'Etat indiqués au regard de chaque année sont les montants versés au cours de l'année considérée ou pendant la période complémentaire au titre de cet exercice. Ils comprennent d'une part les acomptes versés dans le cadre de la convention financière conclue entre l'Etat et l'ACOSS ainsi que les montants versés dans le cadre des opérations de régularisation des versements de l'Etat effectuées sur la base des factures adressées par l'ACOSS.

Les montants d'exonération mentionnés pour un exercice donné représentent les exonérations constatées (comptabilisées) par l'ACOSS au titre du régime général du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de cet exercice.

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°4 : Simplifier les procédures de financement**

**Indicateur n°4.1 : Usage de procédures facilitant l'embauche**

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration**

Finalité : cet indicateur vise à déterminer l'attractivité des procédures simplifiées de déclaration.

Résultats : les valeurs de l'indicateur sont présentées dans le tableau ci-dessous :

**Nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration**

	2004	2005	2006	2007(p)	Objectif
Chèque emploi associatif (CEA)	4 900	14 000	19 700	31 500	<b>Augmentation</b>
Service emploi associatif (SEA)	NC	8980	9110	9 600	
Titre emploi entreprises occasionnel (TEE OCCA)	2 600	7 000	8 100	6 100	
Chèque emploi pour les très petites entreprises (CETPE)	Non mis en place	3 800	18 800	20 500	
Chéquier prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)					
Garde à domicile :	8 900	24 000	40 000	65 200	
Assistant maternel :	119 300	320 000	514 700	704 700	
Chèque emploi service (CES) / chèque emploi service universel (CESU)	1 081 000	1 186 000	1 327 000	1 371 000	

Source : ACOSS. Les données provisoires affichées pour 2007 se rapportent au 2<sup>ème</sup> trimestre.

Les comptes sont actifs au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année pour les années 2004 à 2006 et au 2<sup>ème</sup> trimestre pour 2007.

Au total, plus de 1,5 million de cotisants (entreprises, associations, ou particuliers) utilisent une procédure simplifiée. La plupart des particuliers employeurs utilise les procédures déclaratives simplifiées : sur 1,7 million de particuliers employeurs en 2005 (hors PAJE et AGED), plus de 1 million ont eu recours au chèque emploi service (soit environ 66%). La masse salariale des dispositifs simplifiés (CESU et PAJE) augmente de 20 % entre 2005 et 2006.

Les offres aux particuliers et aux associations répondent bien aux attentes de ces publics, le CESU remporte un vrai succès mais sa dématérialisation doit être renforcée.

Les offres SEA et CEA sont complémentaires et couvrent bien le secteur associatif et permettent de fiabiliser les déclarations.

La PAJE constitue une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires et emporte donc une forte adhésion de ces derniers.

Les offres aux entreprises affichent des résultats encore modestes correspondant à une réalité économique, si le CETPE connaît une progression continue, le TEE OCCA reste un marché limité concentré sur certains secteurs (emplois saisonniers et restauration).

Construction de l'indicateur : l'indicateur est égal aux effectifs d'utilisateurs des procédures simplifiées suivantes recensées au cours du dernier trimestre. Il diffère des données indiquées l'an dernier, qui concernaient des utilisateurs actifs au cours d'un mois. Ces procédures permettent de remplir auprès d'un organisme unique l'ensemble des obligations qui incombent aux employeurs :

- le CEA est ouvert aux associations qui emploient au plus trois salariés équivalent temps plein ;

- le *TEE OCCA* est ouvert aux entreprises relevant du régime général, quel que soit leur effectif, qui emploient des salariés dont l'activité dans la même entreprise n'excède pas cent jours, consécutifs ou non, cette limite étant atteinte lorsque le salarié a cumulé 700 heures de travail dans l'entreprise au cours de l'année civile ;
- le *CETPE* est ouvert aux entreprises relevant du régime général dont l'effectif n'excède pas cinq salariés ;
- le *chéquier PAJE* est ouvert aux employeurs d'une garde à domicile ou d'une assistante maternelle dès lors que l'enfant est né après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- le *CES* est ouvert aux particuliers employant un salarié effectuant des activités à domicile, ou hors du domicile à condition que la prestation fasse partie d'un ensemble d'activités effectuées à domicile (par exemple livraisons de repas à domicile, de courses à domicile...). Il a été remplacé par le *CESU* en 2006 qui permet en outre de faire cofinancer l'embauche du salarié à domicile (notamment par l'entreprise dans laquelle le particulier employeur est embauché...).

Précisions méthodologiques : les nombres d'employeurs correspondent au nombre de comptes actifs au cours du dernier trimestre de l'année N. Pour le CESU et la PAJE, un ACOSS STAT (numéros 6,19,31 et 48 pour les années 2002 à 2005) est réalisé chaque année (disponibilité en septembre n+1 pour l'année n).

Un compte est considéré comme actif au titre d'une période si la date de début d'emploi du volet social fourni fait partie de cette période (comptes actifs au cours d'un mois). Les données d'effectifs de particuliers employeurs sont issues de l'ACOSS.

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°4 : Simplifier les procédures de financement**

**Indicateur n°4.1 : Usage de procédures facilitant l'embauche**

**2<sup>ème</sup> sous indicateur : pourcentage d'employeurs utilisant des procédures dématérialisées**

Finalité : cet indicateur vise à déterminer l'attractivité des procédures dématérialisées.

Résultats : fin 2006, près de 17 % des volets sociaux du CESU ont été déclarés sur Internet, soit une augmentation de 4 points par rapport à l'an dernier. Pour la PAJE, ce taux frôle les 62 %. Cet écart s'explique en partie par l'âge des utilisateurs des deux dispositifs. L'utilisateur du CESU a en moyenne 60 ans, tandis que l'utilisateur PAJE est en moyenne beaucoup plus jeune (environ 30 ans).

La proportion de volets sociaux dématérialisés utilisée par les particuliers employeurs est la suivante :

	2005	2006	2007	Objectif 2009
CESU	12,4%	16,7%	n.c.	35 %
PAJE	48,9%	62,0%	n.c.	70 %

Source : ACOSS-DISEP.

Cet indicateur mesure la montée en charge de la dématérialisation pour la PAJE et le CES. Il s'agit du nombre de volets sociaux dématérialisés en période d'emploi. Les données viennent des centres CESU et PAJE.

Les entreprises peuvent aussi utiliser la télé déclaration. Fin 2006, près d'un quart d'entre elles utilisaient ce mode de déclaration.

Le taux de déclaration dématérialisée atteint, pour les entreprises du secteur privé :

	2005	2006	Objectif 2009
<b>Entreprises du secteur privé (taux en nombre d'entreprises)</b>	17,2%	23,6%	34 %

Source : ACOSS-DISEP.

Cet indicateur mesure la montée en charge de la dématérialisation de la déclaration. Il s'agit du nombre de comptes ayant fait au moins une fois une déclaration dématérialisée dans l'année. Les données viennent d'AROME.

Les entreprises peuvent payer via des procédures dites « dématérialisées ». Le prélèvement, le télé règlement et le virement font partie de ces dispositifs. Fin 2006, 83,6 % des encaissements sont issus de ces modes de règlement.

Le taux de paiement dématérialisée, pour les entreprises du secteur privé est de :

	2005	2006	Objectif 2009
<b>Entreprises du secteur privé (taux en montant d'encaissements)</b>	82,0%	83,6%	85 %

Source : ACOSS-DISEP.

Cet indicateur mesure la montée en charge de la dématérialisation du paiement (en montant). Il s'agit du montant des encaissements sur supports dématérialisés rapporté au total des encaissements. Les données viennent d'AROME.

Précisions méthodologiques : les objectifs 2009 convergent avec les cibles fixées par la COG ACOSS.



**Indicateur n°4.2 : Indicateurs permettant de mesurer la complexité...**

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : ...du calcul des cotisations sociales pour les entreprises**

Finalité : l'intérêt de la mesure de la complexité du calcul des cotisations sociales provient du fait que celle-ci peut amoindrir l'acceptabilité du prélèvement social. Par ailleurs et surtout, la « complexité » d'une politique peut être un facteur « limitant » de ses apports. En effet, du fait même de sa complexité, certains acteurs peuvent ne pas souhaiter (ou pouvoir) mettre en œuvre tel ou tel dispositif, voire s'ils le mettent en œuvre, ne pas en mesurer les intérêts pour eux. Ces dispositifs ne produiront donc pas tous les effets attendus.

Construction des indicateurs : les indicateurs proposés ici le sont à titre exploratoire. Des travaux à entreprendre dans le second semestre de l'année 2007 permettront de valider leur robustesse.

Les indicateurs mesurant la complexité intrinsèque du calcul des cotisations sociales : deux indicateurs sont proposés :

- le nombre moyen de « code-type de personnel » par établissement, pour les entreprises de moins de 10 salariés, de 10 à 249 salariés et de 249 salariés et plus. Le « code type de personnel » identifie dans le BRC (Bordereau Récapitulatif des Cotisations, formulaire par lequel une entreprise déclare ses cotisations sociales à l'URSSAF) des cotisations ayant les mêmes modalités de calcul pour chaque catégorie de salariés. Par conséquent, plus il y a de codes-type, plus le nombre d'opérations de calcul des cotisations est important, donc complexe ;
- le nombre des entreprises ayant eu au moins un redressement ayant donné lieu à remboursement de la part de l'URSSAF (ce qui signifie que l'entreprise s'est trompée en sa défaveur) ramené au nombre total d'entreprises contrôlées pour une année. Cet indicateur retrace la complexité du calcul des cotisations sociales puisque sa complexité, notamment peut expliquer qu'une entreprise se trompe en sa défaveur.

La faisabilité d'un indicateur synthétique de complexité pourrait être étudiée.

**Indicateur n°4.2 : Indicateurs permettant de mesurer la complexité...**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : ...du financement de la Sécurité sociale**

Finalité : le débat public est très souvent traversé par des questions relatives à la complexité du financement de la sécurité sociale, c'est-à-dire, à l'importance des divers flux financiers contribuant à en assurer les ressources (produits). Il est donc pertinent pour éclairer ce débat de proposer une « mesure » de la complexité de ce financement.

Par ailleurs, les changements de modalités du financement de la sécurité sociale contribuent aussi à augmenter la perception de la complexité de celui-ci. Il est donc pertinent de proposer une mesure de l'importance des changements dans les modalités de financement de la sécurité sociale.

Construction des indicateurs : un indicateur mesurant la complexité du financement de la sécurité sociale: *nombre de SIC* (Subdivision d'Imputation Comptable : n° de comptes comptables) *nécessaire pour retracer le financement de la Sécurité sociale*. En effet, les comptes comptables (75XXX) reflètent à la fois la provenance du financement (qui a payé) et sa destination (l'attributaire). Une fois, la liste de ces comptes légèrement retravaillée (agrégation de certains numéros de comptes, par exemple ceux qui distinguent, les produits issus de majoration et pénalités des autres), elle décrit les modalités du financement de la sécurité sociale (pour les opérations transitant par la branche du recouvrement).

Un indicateur mesurant l'instabilité du financement de la sécurité sociale : *nombre de SIC supprimés, nombre de SIC ajoutés, nombre de SIC dont les produits ont été modifiés ramenés au nombre total de comptes comptables retenus pour l'indicateur précédent.*

Précisions méthodologiques : la principale limite de ces indicateurs proposés tient au fait, que, par construction, ils ne retracent la complexité du financement de la sécurité sociale qu'au travers des comptes de la branche du recouvrement (de ce fait, ils ne retracent ni la complexité du financement du seul régime général, ni celle de l'ensemble de la sécurité sociale). Ils sont proposés ici à titre exploratoire, des études à entreprendre pendant le second semestre 2007 permettront de vérifier leur robustesse.



**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°5 : Améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement**

**Indicateur n°5.1 : Indicateur sur la neutralité des relations financières de la Sécurité sociale et de ses partenaires**

Finalité : l'indicateur permet d'évaluer l'écart à la neutralité financière stricte des flux échangés avec un Tiers – en termes d'impact sur le profil de trésorerie et d'impact sur le résultat de trésorerie de l'ACOSS. Rapporté aux montants annuels dus, l'indicateur permet d'apprécier l'évolution du comportement de paiement des contreparties générant cet écart, comportement exprimé en jours d'écart (JDE).

Résultats : le tableau suivant décrit l'écart à la neutralité financière pour trois partenaires de la Sécurité sociale :

Partenaires	2004				2005				2006				Objectif
	Montant total dû en Md€	JDE	Coût ACOSS en M€	Impact profil en Md€	Montant total dû en Md€	JDE	Coût ACOSS en M€	Impact profil en Md€	Montant total dû en Md€	JDE	Coût ACOSS en M€	Impact profil en Md€	
<b>Etat</b>	-883	-30	50,8	-2,3	-1 062	-37	66,0	-2,9	-1 799	-53	149,4	-4,9	<b>Renforcement de la neutralité</b>
<b>Départements</b>	-43	-8	2,7	-0,1	-51	-9	3,2	-0,1	-55	-9	4,4	-0,2	
<b>FSV</b>	-886	-67	54,0	-2,4	-1 395	-95	86,7	-3,8	-1 935	-114	160,7	-5,3	

Source : ACOSS. Le tableau est exprimé :

- hors cumul des exonérations non compensées de l'année N-1 et antérieures ;
- hors capitalisation des intérêts.

En 2006, les retards de paiement de l'Etat ont entraîné une « surmobilisation » quotidienne par l'ACOSS de 4,9 Md€ en moyenne pour équilibrer sa trésorerie. Cette « surmobilisation » de fonds auprès de la CDC a induit environ 150 M€ d'intérêts débiteurs supplémentaires. Entre la date de paiement des prestations par le régime général et la date de remboursement par l'Etat, il s'est en moyenne écoulé 53 jours.

Il est à noter que la loi de finances pour 2007 dans son article 41 a affecté au régime général une fraction de 1,69 % de droit de consommation sur les tabacs pour compenser les intérêts induits par les dettes de l'Etat.

Le coût dû aux retards de versement du FSV en charges financières pour la CNAV a représenté 160,7 M€ en 2006. Ce montant est proche de celui entraîné par les retards de paiement de l'Etat, bien que le montant total dû par le FSV soit moindre. Cela s'explique par le fait que les délais de paiement moyens du FSV sont plus importants que ceux de l'Etat (61 jours de plus).

Construction de l'indicateur : il y a neutralité financière quand les dépenses opérées par le régime général au titre d'un tiers ou quand les pertes de cotisations et leur remboursement par ce même tiers ont lieu le même jour pour le même montant. Ce jour est la date de référence ; celle-ci peut différer de la date réglementaire (ou conventionnelle). À titre d'illustration, le cadre juridique définissant les modalités de compensation par les départements des dépenses RMI supportées par les CAF prévoit un remboursement avant le 30 du mois alors que le RMI est principalement versé le 5, générant ainsi mécaniquement un écart à la neutralité qui peut aller jusqu'à 25 jours par mois.

Quand la neutralité financière n'est pas strictement respectée, l'ACOSS emprunte auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) la somme due par le tiers de façon à ce que son compte bancaire soit équilibré. Cette « surmobilisation » (ou, symétriquement, ce moindre emprunt dans les cas d'anticipation de paiement) de fonds a un impact sur les intérêts facturés par la CDC.

Le coût en termes d'intérêts d'emprunt est évalué en valorisant la « surmobilisation » de fonds réalisé du fait du retard de paiement par rapport à la date de référence au taux négocié entre l'ACOSS et la CDC dans le cadre d'une convention financière.

Les indicateurs retenus pour mesurer le principe de neutralité financière entre l'ACOSS et chaque partenaire sont les suivants :

- Le montant indiqué en milliards d'euros dans la première colonne du tableau correspond au montant du flux multiplié par le nombre de jours de retard ou d'anticipation au cours de l'exercice. Il est négatif quand le paiement a lieu en retard et positif quand le paiement est anticipé.
- L'indicateur JDE est le nombre moyen de jours entre les dates de référence et les dates de paiement par le partenaire. Il est négatif quand le paiement a lieu en retard et positif quand le paiement est anticipé.
- Le coût pour l'ACOSS correspond aux intérêts facturés par la CDC du fait de la « surmobilisation » de fonds. Il est indiqué en millions d'euros.
- L'impact sur le profil annuel traduit le montant moyen quotidien des besoins de financement en plus ou en moins induits par le non respect de la neutralité financière par le tiers.

**Indicateur n°5.2 : Ecart entre le taux d'intérêt des emprunts de l'ACOSS et le taux du marché**

*Finalité :* l'indicateur permet de rendre compte du coût de financement des besoins de trésorerie du régime général et de son évolution. L'objectif de l'ACOSS est de minimiser ce coût, mesuré par la marge moyenne au-dessus de l'EONIA (European Over Night Interest Average). A cette fin, elle optimise ses placements tout en respectant les modalités conventionnelles de financement accordées par la Caisse des dépôts et consignation (CDC).

*Résultats :* l'évolution de l'écart moyen à l'EONIA est présentée ci-après :

	2004	2005	2006	2007 (p)	Objectif 2007
Taux moyen annuel de financement	2,12%	2,25%	3,03%	4,03%	<b>3,9 points de base</b>
Taux moyen annuel EONIA pondéré des montants	2,04%	2,12%	2,94%	3,93%	
<b>Marge moyenne au-dessus de l'EONIA</b>	<b>8,1 points de base</b>	<b>13 points de base</b>	<b>8,7 points de base</b>	<b>6,5 points de base</b>	
Dont marge sur les billets de trésorerie	-	-	1 point de base	1 point de base	

Source : ACOSS.

L'EONIA est le taux de référence des dépôts interbancaires au jour le jour dans la zone euro.

Le coût de financement des besoins de trésorerie du régime général est lié à plusieurs facteurs :

- au niveau des taux d'intérêt ;
- aux modalités conventionnelles de financement accordées à l'ACOSS par la CDC ;
- aux choix de financement effectués par l'ACOSS entre les différents types de placements retenus conventionnellement avec la CDC au vu des besoins de financement prévisionnels ;
- depuis fin 2006, à la proportion de billets de trésorerie (BT) dans les ressources mobilisées pour couvrir les besoins.

L'objectif théorique pour 2007 serait une marge moyenne au-dessus de l'EONIA de 3,9 points de base. Cette cible est atteignable si l'ACOSS utilise l'encours maximal de billets de trésorerie (5 Md€) à un taux très avantageux de EONIA plus 1 point de base et si le financement du reste des besoins se fait exclusivement sous forme d'avances prédéterminées (ADP) longues.

Il est à noter que la marge moyenne payée par l'ACOSS dépend directement du niveau de la trésorerie. En effet, lorsque les besoins de financement sont importants et pérennes, la mobilisation d'avances prédéterminées et de billets de trésorerie par rapport à la mobilisation d'avances normales à 24 heures est plus forte. La marge moyenne est ainsi structurellement moindre lorsque les besoins de financements sont importants et inversement.

Ainsi, en 2007, le montant moyen journalier emprunté est estimé à 16,1 Md€. Pour le financer, l'encours moyen de BT se situerait aux alentours de 2,5 Md€ et les encours moyens d'APD seraient de l'ordre de 12 Md€ dont 90 % à 30 jours ou plus. Les avances à 24h ne représenteraient que 12 % des emprunts, soit 2 Md€. Sur la base de ce type de financement et compte tenu des dispositions de la convention liant l'ACOSS à la CDC, la marge moyenne de financement se situerait 6,5 points de base au-dessus de l'EONIA en 2007.

Construction de l'indicateur : cet indicateur est déterminé en rapportant les intérêts débiteurs annuels payés par l'ACOSS à la somme des montants empruntés auprès de la Caisse des Dépôts ou par le biais des billets de trésorerie.

Il reflète le taux moyen annuel de financement de l'ACOSS et permet ainsi de le comparer au coût moyen annuel de financement du marché financier sur une année civile considérée.

Le taux moyen annuel de financement est le produit du total des intérêts débiteurs par 360 rapporté à la somme des montants quotidiens (jours civils) empruntés.

Le taux moyen annuel servant de base de comparaison est la moyenne de l'EONIA journalier (pondéré des avances mobilisées chaque jour par l'ACOSS). Il est calculé comme la somme des produits des emprunts journaliers par le taux journalier divisé par la somme des emprunts.

Les données nécessaires aux calculs de l'indicateur sont fournies par l'ACOSS qui, sur l'ensemble du champ de l'indicateur, est en mesure de calculer le coût moyen de financement de ses besoins de trésorerie.

Précisions méthodologiques : l'EONIA est un taux indicatif qui est la moyenne des taux offerts par les banques qui sponsorisent ce taux. Il s'agit d'un des deux taux de référence de la zone euro, avec l'Euribor.

Pour chacune des années, les valeurs de l'indicateur (a) ont été obtenues à partir des données suivantes en appliquant la formule :  $(a) = [(3)*360] / [(1)*(4)]$  où (1), (3) et (4) renvoient aux valeurs respectives des lignes du tableau suivant :

	2004	2005	2006	2007 (p)
Montants moyens journaliers empruntés (1)	14,9 Md€	3,6 Md€	9,3 Md€	16,1Md€
Dont montants moyens journaliers en billets de trésorerie (2)	0	0	5Md€ fin décembre	2,5Md€
Intérêts débiteurs annuels (3)	293,9 M€	46,4 M€	285,3 M€	675,5M€
Nombre de jours débiteurs (4)	333	204	363	365

Source : ACOSS.

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°5 : Améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement**

**Indicateur n°5.3 : Taux de restes à recouvrer (RAR) de l'année n au 31 mars n+1**

*Finalité* : le taux de reste à recouvrer permet de déterminer la part des cotisations non recouvrées par les URSSAF. Cet indicateur reflète à la fois les évolutions de la conjoncture économique - le nombre de cotisants faisant face à des difficultés financières augmente généralement en période de ralentissement conjoncturel – et la qualité de la gestion du recouvrement par les URSSAF.

Le taux de restes à recouvrer de l'exercice n observé au 31 mars n+1 permet de tenir compte du fait que les restes à recouvrer générés au titre d'un exercice diminuent fortement au cours des mois qui suivent la fin de cet exercice, particulièrement pour les petites structures économiques : ainsi, environ un quart des cotisations restant à recouvrer des employeurs et travailleurs indépendants (ETI) au titre de l'exercice 2004 a été récupéré entre 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2005.

*Résultats* : les taux de restes à recouvrer sont présentés, de manière séparée, pour les entreprises du secteur privé et pour les employeurs et travailleurs indépendants :

	secteur privé (hors contrôle)*			Objectif en moyenne sur 2006- 2009	ETI			Objectif 2007
	2004	2005	2006		2004	2005	2006	
France entière	0,82%	0,72%	0,72%	<b>0,75%</b> <b>en</b> <b>métropole</b>	4,92%	4,52%	4,37%	<b>3,2%</b> <b>en</b> <b>métropole</b>
Métropole	0,75%	0,66%	0,66%		3,66%	3,52%	3,56%	
DOM	7,51%	7,11%	6,52%		60,62%	52,93%	46,60%	

Source : ACOSS.

\*L'indicateur de la convention d'objectifs et de gestion (COG ACOSS) sur le taux de restes à recouvrer du secteur privé est calculé hors contrôle. La prise en compte du contrôle accroîtrait le taux de restes à recouvrer d'environ 0,03 point. Ainsi, en 2006, le taux y compris contrôle est de 0,75 % pour la France entière, de 0,69 % en métropole et de 6,68 % dans les DOM.

Le niveau du taux de restes à recouvrer dépend très fortement du statut du cotisant : le taux de reste à recouvrer des employeurs et travailleurs indépendants est en moyenne 6 fois plus élevé que celui des entreprises.

Entreprises du secteur privé et ETI confondus, le taux de RAR au 31 mars n+1 est en diminution régulière : il est passé de 0,91% en 2004 à 0,80% en 2006.

L'indicateur varie également fortement en fonction de la zone géographique sur laquelle il est calculé, ainsi son niveau est plus élevé dans les DOM qu'en métropole.

*Construction de l'indicateur* : l'indicateur rapporte le montant des cotisations exigibles au cours de l'année civile n au 31 mars de l'année n+1, sur le montant total des cotisations liquidées au titre de l'année n.

*Précisions méthodologiques* : les données, issues de la base AROME de l'ACOSS, ne tiennent pas compte des redressements effectués au cours des opérations de contrôle.

Selon les secteurs, le taux de restes à recouvrer varie de 0 % à 6,4 %. Les secteurs pour lesquels les taux de recouvrement sont les meilleurs sont généralement les plus capitalistiques et ceux où la main d'œuvre est fortement qualifiée (combustibles et carburants, activités financières, recherche et



développement...). À l'inverse, les taux de recouvrement sont plus faibles dans les secteurs peu concentrés et/ou intensifs en main d'œuvre peu qualifiée (services aux personnes, industries textiles...).

À titre d'illustration, est présentée ci-après une ventilation des taux de restes à recouvrer de l'année 2006 eu 31 mars 2007, par secteur d'activité. Les résultats sont produits sous la nomenclature économique de synthèse de l'INSEE en 36 secteurs (NES 36).

	<b>Taux de RAR du secteur privé à 15 mois, hors contrôle</b>	<b>2006 (observé au 31 mars 2007)</b>
A0	Agriculture, sylviculture, pêche	6,40%
B0	Industries agricoles et alimentaires	0,78%
C1	Habillement, cuir	2,41%
C2	Edition, imprimerie, reproduction	1,17%
C3	Pharmacie, parfumerie et entretien	0,16%
C4	Industries des équipements du foyer	1,29%
D0	Industrie automobile	0,26%
E1	Construction navale, aéronautique et ferroviaire	0,27%
E2	Industries des équipements mécaniques	0,83%
E3	Industries des équipements électriques et électroniques	0,39%
F1	Industries des produits minéraux	0,55%
F2	Industrie textile	1,83%
F3	Industries du bois et du papier	1,22%
F4	Chimie, caoutchouc, plastiques	0,49%
F5	Métallurgie et transformation des métaux	0,99%
F6	Industries des composants électriques et électroniques	0,33%
G1	Production de combustibles et de carburants	0,00%
G2	Eau, gaz, électricité	0,01%
H0	Construction	2,41%
J1	Commerce et réparations automobiles	0,65%
J2	Commerce de gros	0,64%
J3	Commerce de détail, réparations	0,69%
K0	Transports	0,74%
L0	Activités financières	0,04%
M0	Activités immobilières	0,60%
N1	Postes et télécommunications	0,13%
N2	Conseil et assistance	0,61%
N3	Services personnels	0,70%
N4	Recherche et développement	0,09%
P1	Hôtels et restaurants	1,70%
P2	Activités récréatives, culturelles et sportives	0,88%
P3	Services personnels et domestiques	1,80%
Q1	Education	0,99%
Q2	Santé, action sociale	0,22%
R1	Administration publique	0,01%
R2	Activités associatives et extra-territoriales	0,51%
Z0	NES inconnue	0,38%
	<b>TOTAL</b>	<b>0,72%</b>

Source : AROME (ACOSS).

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°5 : Améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement**

**Indicateur n°5.4 : Coût de 100 euros recouverts par le régime général**

*Finalité* : l'indicateur permet de mesurer le coût de l'intervention de la branche du recouvrement du régime général.

*Résultats* : les valeurs de l'indicateur sont présentées ci-dessous :

En centimes d'euros	2003	2004	2005	2006	Objectif
<b>Coût du recouvrement de 100 euros</b>	<b>36 centimes</b>	<b>36 centimes</b>	<b>36 centimes</b>	<b>34 centimes</b>	<b>Diminution</b>

Source : ACOSS

Stable depuis trois exercices, le coût de 100 euros recouverts baisse de 2 centimes en 2006. Cette évolution résulte d'une croissance très modérée des dépenses (+0.2%) et d'une augmentation forte des encaissements (+5.9%).

Le total des charges de la branche de recouvrement s'est élevé à 1,8Md€ en 2006, soit une augmentation de 2,5 millions d'euros par rapport à 2005, donc une progression limitée de +0,2%.

La faible progression des dépenses provient d'une diminution des frais de personnels atténuée par une augmentation importante des dotations aux amortissements et aux provisions (+31,3%), essentiellement due à l'évolution des règles de comptabilisation. En effet, la fiabilité des comptes et l'harmonisation des pratiques comptables entre les branches du régime général ont conduit à inscrire dans les comptes de nouvelles provisions pour charges de personnels (la part variable des agents de direction, la prime de résultat des cadres niveau 8 et 9, la prime d'intéressement 2006 à verser en 2007).

Parallèlement, les dépenses de personnel (près de 73% des dépenses) ont enregistré une baisse de -1,3% en cette année 2006 où la branche recouvrement a tenu et même dépassé son engagement de réduction des effectifs du fait des contraintes budgétaires d'une 1<sup>ère</sup> année de COG 2006-2009. Cette baisse provient de la diminution des salaires (-0,6%) ; de la modification de l'imputation des remboursements FAF, désormais comptabilisés en diminution de charges ; et de la diminution des primes et indemnités due à la modification des règles de comptabilisation de la prime d'intéressement.

Nature des charges	Montant Année 2006 En millions d'€	Evolution 2006/2005	Structure 2006
<b>Frais de personnels</b>	<b>789</b>	<b>-1,3%</b>	<b>72,6%</b>
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>246</b>	<b>0,3%</b>	<b>22,6%</b>
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>52</b>	<b>31,3%</b>	<b>4,8%</b>
<b>Total des charges</b>	<b>1086</b>	<b>0,2%</b>	<b>100%</b>

Source : rapport de l'agent comptable sur les comptes combinés de la branche recouvrement

En 2006, les coûts de gestion des URSSAF représentent 842 millions d'euros. Les coûts locaux, d'un montant de 708 millions d'euros, peuvent être répartis selon les différentes activités des organismes.

Les coûts des URSSAF évoluent comme suit depuis 2004 :

En millions d'€	2004	2005	2006
Local	719,78	732,47	707,93
Régional/Inter-régional/National	91,43	112,86	134,19
<b>Total</b>	<b>811,21</b>	<b>845,33</b>	<b>842,12</b>

Source : ACOSS URSSAF

La répartition des coûts locaux des URSSAF par grande fonction est la suivante :

En millions d'€	2004	2005	2006
Gestion de la déclaration unique d'embauche	18,44	17,00	14,21
Gestion des comptes	269,91	275,31	271,04
Contentieux	147,11	150,68	140,38
Contrôle	152,99	162,78	160,22
Trésorerie et gestion du recouvrement	39,71	41,44	38,69
Accueil	91,62	85,25	83,40
<b>Total</b>	<b>719,78</b>	<b>732,47</b>	<b>707,93</b>

Source : ACOSS URSSAF

En 2006, les encaissements réalisés par la branche du Recouvrement se sont élevés à 317,1 Md d'euros (hors reprise de dettes de l'assurance maladie). Ces encaissements ont augmenté de +5,9 % par rapport à 2005, évolution qui n'avait plus été constatée depuis 1999.

Les encaissements relatifs aux cotisations et contributions sociales portant sur les revenus d'activité (228,3 Md d'euros€) représentent 71% des encaissements réalisés par la branche. Ils ont connu une évolution de 4,1% entre 2006 et 2005. Les encaissements du secteur privé ont progressé de +4,2 %, poussés par le dynamisme de la masse salariale et des hausses de taux portant sur les branches Vieillesse et AT-MP. Leur croissance a cependant été freinée par la forte augmentation des exonérations et plus particulièrement des allègements généraux. Le dynamisme des encaissements du secteur public (+4,4%) s'explique par l'application en année pleine des cotisations relatives aux allocations familiales des enseignants en contrepartie de la prise en charge intégrale par la CNAF de celles-ci, ainsi que d'une régularisation plus importante effectuée en début d'année au titre de ces mêmes cotisations.

Construction de l'indicateur : il rapporte les charges de fonctionnement de gestion administrative de l'exercice sur le montant des encaissements du même exercice. Les différents éléments de ce ratio sont définis de la façon suivante :

- le numérateur recouvre l'ensemble des charges de la branche du recouvrement.(classe 6 du plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale), à l'exception des charges financières (charges d'intérêts, perte sur créance...), des charges exceptionnelles, ainsi que de certaines charges liées aux pertes sur créances irrécouvrables. Toutes les dépenses pour le compte du régime général sont également exclues du numérateur, ainsi que les frais d'actes et de contentieux (dépenses de fonctionnement et de personnels des tribunaux des affaires de Sécurité sociale, et des tribunaux de contentieux de l'incapacité) ;
- le dénominateur correspond à la totalité des encaissements de cotisations et contributions des URSSAF, de l'ACOSS et des caisses générales de Sécurité sociale. Les versements de la CADES en sont exclus.

Pour en faciliter la lecture, le coût de l'euro recouvré ainsi obtenu est ensuite multiplié par 100 afin d'aboutir au coût du recouvrement pour 100 euros.

**Indicateur n°5.5 : Indicateur permettant d'évaluer l'assiette fraudée**

*Finalité* : fournir une évaluation non biaisée de l'assiette des cotisations et contributions éludées du fait du recours à la fraude.

*Résultats* : à titre d'illustration, le récent rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires a estimé, tous secteurs confondus, la fraude aux prélèvements obligatoires, à partir d'une méthode corrigeant une partie du biais de sélection. Le rapport du CPO évalue la fraude au paiement des cotisations de Sécurité sociale liée au « travail au noir » à un montant compris entre 5,1 et 10,2 milliards d'euros. Si l'on ajoute les cotisations éludées d'assurance chômage et celles de retraite complémentaire, cela correspond à une fourchette de 6,2 à 12,4 milliards d'euros.

La faisabilité d'un indicateur complémentaire est en cours d'expertise.

**Indicateur n°5.6 : Taux de couverture du fichier des URSSAF par l'activité de contrôle**

*Finalité* : le taux de couverture du fichier permet de mesurer l'activité déployée en termes de contrôle au regard du fichier des employeurs, à l'occasion d'une action de contrôle quelle qu'en soit la nature : contrôle comptable d'assiette, action de lutte contre le travail illégal, contrôle partiel sur pièces, action de prévention... L'accroissement du taux de couverture du fichier doit permettre de garantir une meilleure égalité de traitement des cotisants. Le maintien d'un bon niveau de performance sur le taux de contrôle des cotisations implique que les grandes entreprises continuent à être contrôlées régulièrement.

*Résultats* : les valeurs de l'indicateur sont présentées ci-dessous :

	2004	2005	2006	Objectif 2009
<b>Taux de couverture du fichier exprimé en personnes</b>	8,12%	8,16%	8,46%	11,5%
<b>Taux de contrôle des cotisations liquidées</b>	16,79%	16,62%	18,84%	

Source : ACOSS (bilan du contrôle des cotisants 2006)

En 2006, le taux de couverture du fichier exprimé en personnes s'est établi au plan national à 8,46%, et le taux de contrôle des cotisations à 18,84%. La progression de ces 2 indicateurs montre que les URSSAF sont parvenues, à moyens constants, à accroître le nombre d'actions de contrôle tout en ciblant de très grandes structures représentant de très gros enjeux financiers.

À compter de 2008, le taux de couverture du fichier devrait progresser grâce au développement des contrôles sur pièces (réalisés dans les locaux de l'Urssaf à partir des éléments transmis par les entreprises) pour les petites entreprises, qui seront effectués par des contrôleurs du recouvrement, dont la première session de formation débutera en septembre 2007.

*Construction* : le taux de couverture du fichier rapporte l'ensemble des actions de contrôle sur l'ensemble des personnes contrôlables du fichier ; le taux de contrôle des cotisations rapporte le montant des cotisations contrôlées sur l'ensemble des cotisations liquidées. Les valeurs présentées cette année correspondent aux règles de définition arrêtées pour cet indicateur dans la COG 2006-2009. Les valeurs présentées l'an dernier étaient celles du taux de contrôle des personnes en matière de contrôle comptable d'assiette et avaient donc un champ plus restrictif, car elles excluaient notamment les actions de prévention et de lutte contre le travail illégal.

*Précisions méthodologiques* : les indicateurs sont calculés pour l'ensemble des personnes contrôlables figurant dans les fichiers des Urssaf. Les données sont issues de la « V2 Contrôle » (application informatique nationale de la fonction contrôle au sein duquel l'ensemble des résultats du contrôle sont comptabilisés).

L'accroissement du taux de couverture n'est pas mécanique, il rend bien compte du déploiement des actions de contrôle. Son accroissement montre que les efforts de ciblage des contrôles ne se sont pas fait au détriment de la couverture du fichier.

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°5 : Améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement**

**Indicateur n°5.7 : Taux de redressement des personnes dans le cadre de contrôles ciblés de lutte contre le travail dissimulé**

Finalité : cet indicateur permet de mesurer la qualité du ciblage des activités de contrôle dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé.

Résultats : les valeurs de l'indicateur sont présentées ci-dessous :

Contrôles ciblés de lutte contre le travail dissimulé	2004	2005	2006	Objectif 2009
Taux de redressement des personnes	20,89%	30,04%	41,23%	30%

Source : ACOSS

Dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion signée en 2006 avec l'ACOSS, l'objectif de taux de redressement des personnes dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé a été fixé à 30 %. Ce niveau a été déterminé antérieurement aux calculs de l'indicateur pour 2005 (30,04 %), qui s'est révélé être équivalent à l'objectif pour 2009. Le taux de redressement augmente de 10 points pour l'année 2006 soit pratiquement la même progression qu'entre 2004 et 2005.

Construction : l'indicateur est calculé en prenant au numérateur le nombre d'actions de contrôle de la lutte contre le travail dissimulé avec redressement et au dénominateur le nombre global d'actions de contrôle ciblées en matière de la lutte contre le travail dissimulé .

Le numérateur ne porte ici que sur les contrôles ayant donné lieu à redressement, rapportés à l'ensemble des actions de contrôle travail dissimulé (ciblées + préventives).

Précisions méthodologiques : l'indicateur inclut uniquement les redressements effectués dans le cadre des opérations de lutte contre le travail dissimulé telles qu'elles sont notamment définies au L.324-12 du code du travail et qui visent à réprimer la dissimulation d'activité ou d'emploi salarié. Il n'inclut pas les redressements effectués dans le cadre des contrôles comptables d'assiette.

Cet indicateur tient compte des actions de contrôle diligentées à la fois à l'égard des employeurs et des travailleurs indépendants. Il faut noter que la performance atteinte en 2006 dépasse déjà largement l'objectif initialement fixé à fin 2009. Il conviendra de revoir la cible après une observation permettant suffisamment de recul sur les résultats et leur interprétation. Il faut néanmoins souligner les très bons résultats de la branche en matière de lutte contre le travail dissimulé en 2006 avec des redressements en hausse d'environ 25% en montant (ils passent de 59 à 74 millions d'euros) entre 2005 et 2006.

Les données sont issues du « V2 Contrôle » (application informatique nationale de la fonction contrôle au sein duquel l'ensemble des résultats du contrôle sont comptabilisés).